

## Réponses aux commentaires concernant l'entente provisoire pour la réalisation d'une évaluation régionale des forages exploratoires d'hydrocarbures extracôtiers à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador

**Le 20 novembre 2018**

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Océans Nord	Advance 2030 – effets cumulatifs des puits	Éclaircissements sur le lien entre Advance 2030 et les 100 puits de prospection proposés : incertitude quant à savoir si ces puits se trouveront dans la zone d'évaluation environnementale régionale ou dans la zone de réglementation plus vaste de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers. Importance accordée aux impacts cumulatifs suivant la proximité de chacun des puits de prospection.	<p>Le libellé du préambule de l'entente fait référence au plan du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador visant à encourager le forage d'au plus 100 nouveaux puits de prospection d'ici 2030 (dans le cadre du plan Advance 2030 du gouvernement). Ces puits de prospection pourraient se trouver n'importe où dans la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador et ne pas être confinés à la zone d'étude pour cette évaluation régionale.</p> <p>La clause a été modifiée dans l'entente, car elle a créé de la confusion.</p>
Écojustice	Application de l'évaluation régionale	Souhaite obtenir l'assurance que les résultats de cette évaluation régionale ne seront pas utilisés pour remplacer les évaluations environnementales du forage et de la prospection sismique, qui doivent être menées pour des sites particuliers.	Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.</li> </ul>
Equinor Canada Itée	Application de l'évaluation régionale	Le projet d'entente devrait préciser que l'évaluation régionale peut et doit être utilisée pour appuyer les décisions des autorités responsables concernant les répercussions des projets de forage exploratoire extracôtier dans la zone applicable – comme l'exigent la	Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires concernant les forages

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		<p><i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> et la Loi sur l'évaluation d'impact.</p>	<p>exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p>
<p>Association canadienne des producteurs pétroliers</p>	<p>Application de l'évaluation régionale</p>	<p>Proposer la réalisation d'une évaluation régionale devrait éliminer ou réduire considérablement toute exigence liée à l'évaluation d'un projet particulier à l'intérieur de la zone d'évaluation régionale. S'il existe encore d'importantes exigences quant à l'évaluation liée à un projet particulier, le processus d'évaluation régionale n'entraînera qu'un chevauchement et n'améliorera pas l'efficacité. Or, l'amélioration de l'efficacité constitue un objectif établi par les gouvernements dans le projet d'entente. L'Association canadienne des producteurs pétroliers demande donc des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'évaluation régionale sera utilisée une fois terminée et, s'il y a lieu, sur les exigences liées à l'évaluation d'un projet particulier qui seront mises en œuvre pour les futurs programmes de prospection dans la zone d'évaluation régionale. Elle considère l'évaluation régionale comme un outil d'exclusion ou de substitution à une évaluation effectuée au titre de la Loi sur l'évaluation d'impact. Elle souhaite un document permanent qui continue d'être mis à jour avec des renseignements pertinents sur les sciences, la technologie et les connaissances traditionnelles.</p>	<p>Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p> <p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des</li> </ul>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.
Gouvernement du Nunatsiavut	Application de l'évaluation régionale	Reconnaît la disposition 5.9 et encourage le développement d'un système d'information numérique à référence spatiale pour héberger les données. Propose la création d'une base de données permanente pour héberger les données recueillies à partir des évaluations environnementales par projet, des programmes de surveillance et des mises à jour des évaluations environnementales stratégiques.	C'est noté.
Husky Energy	Application de l'évaluation régionale	<p>Des dispositions relatives aux mises à jour devraient être comprises dans le mandat prévu pour l'évaluation régionale, comme c'est le cas pour les évaluations environnementales réalisées sous l'égide de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers.</p> <p>Les changements relatifs aux espèces en péril, aux zones protégées et à la pêche commerciale, par exemple, doivent faire l'objet d'un réexamen périodique visant à s'assurer que les exigences d'atténuation et de surveillance sont appropriées.</p>	Consultez la disposition 2.4 de l'annexe D : le Comité donnera aussi son avis sur la faisabilité et la meilleure manière d'élaborer et de structurer un tel système, son entretien et sa mise à jour, y compris la façon dont le système pourrait inclure les connaissances et les renseignements pertinents à dimension spatiale qui sont acquis sur la zone de l'évaluation régionale.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		<p>De même, nous pouvons prévoir que des changements liés à la technologie de forage pourraient nécessiter une mise à jour des exigences en matière d'atténuation ou de surveillance. Périodiquement, les promoteurs devraient démontrer qu'ils ont tenu compte des nouveaux renseignements et que les mesures d'atténuation proposées dans l'évaluation régionale sont appropriées.</p>	
Écojustice	Application de l'évaluation régionale	<p>Le projet d'entente devrait exiger que le Comité : 1) veille à ce que le pétrole et le gaz soient exclus des zones marines protégées existantes ou prévues (y compris les fermetures de pêche, les zones d'intérêt et les zones faisant l'objet d'autres mesures de conservation efficaces par zone); 2) détermine les secteurs particulièrement vulnérables qui doivent être désignés comme zones protégées et où le forage ne sera pas autorisé, même si aucune mesure de protection n'est actuellement établie ou à l'étude.</p>	<p>On s'attend à ce que les zones protégées et spéciales – existantes et proposées –, ainsi que les effets environnementaux possibles sur ces zones à la suite de futurs forages exploratoires dans la zone d'étude, constituent un aspect clé de l'évaluation.</p> <p>Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p> <p>Il n'est pas approprié que l'entente spéculer sur les conclusions et les résultats éventuels de l'évaluation régionale et tente de les préciser.</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Nation Wolastoqey (N.-B.)	Données de référence	Indiquer qu'à la disposition 1a) de l'annexe C : La description de l'environnement devrait comprendre une caractérisation de celui-ci avant les perturbations attribuables au développement industriel et la prise en compte des données de référence préalables au développement.	La description de l'environnement qui figurera dans l'évaluation régionale sera principalement axée sur les conditions environnementales existantes (actuelles, de référence), lesquelles seront également fondées sur l'accessibilité et l'âge des informations environnementales pertinentes et d'autres facteurs. Bien qu'il ne soit peut-être pas possible, selon les renseignements et les capacités d'analyse dont on dispose, de caractériser pleinement « l'environnement avant les perturbations », l'évaluation déterminera si et, le cas échéant, comment ces conditions environnementales existantes ont été touchées par les effets passés et actuels, et en constituent donc le reflet. En feront partie les effets résultant des perturbations naturelles et anthropiques (changements climatiques, activités de pêche, activités pétrolières et gazières passées et actuelles, trafic maritime général), lorsque la chose est possible et faisable d'après les renseignements existants et disponibles.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Changements climatiques	Les changements climatiques devraient être abordés explicitement et occuper une place plus importante dans cette entente, plutôt que d'être relégués au sixième rang dans la liste des facteurs à examiner. Nous	La mesure dans laquelle le forage exploratoire extracôtier nuit ou contribue à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations environnementales et ses

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		recommandons d'en faire l'élément principal, qui justifie l'évaluation régionale prévue.	engagements en matière de changements climatiques est l'un des facteurs dont il faut tenir compte à l'annexe A. Ces facteurs ne sont aucunement classés par ordre de priorité.
Écojustice	Changements climatiques	<p>Recommande que les éléments 1g) et h) de l'annexe C soient élargis afin qu'ils exigent expressément que le Comité examine la façon dont les impacts causés par la prospection, l'extraction, la production, le traitement et les utilisations finales du pétrole et du gaz entravent la capacité du Canada de respecter ses engagements relatifs aux changements climatiques.</p> <p>Une évaluation complète des changements climatiques devrait être menée en relation avec l'effet cumulatif des émissions résultant de toutes ces activités.</p> <p>La liste des éléments devrait comprendre l'obligation de tenir compte des répercussions sur les obligations du Canada en matière de protection marine établies sous le régime de la Convention sur la diversité biologique et les engagements visant à protéger les espèces en péril, conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> et à d'autres lois pertinentes.</p>	<p>Aucun changement – conservé tel quel par souci de conformité au libellé du projet de loi C-69.</p> <p>La mesure dans laquelle les forages exploratoires extracôtiers nuisent ou ajoutent à la capacité du gouvernement du Canada de remplir ses obligations en matière d'environnement et ses engagements relativement aux changements climatiques figure parmi les éléments à prendre en compte à l'annexe A.</p> <p>La liste des éléments comprend également la mesure dans laquelle les effets des forages exploratoires extracôtiers nuisent ou ajoutent à la capacité du gouvernement du Canada de remplir ses obligations en matière d'environnement.</p>
Association canadienne des	Comité	Ne veut pas qu'un comité soit formé.	En vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> , la ministre peut créer un comité chargé d'étudier les effets des activités concrètes existantes ou futures

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
producteurs pétroliers			menées dans une région, établir le mandat de ce comité et en désigner les membres. Puisque l'évaluation régionale est menée en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> , la création d'un comité s'impose conformément à cette loi.
East Coast Environmental Law	Comité	L'entente devrait définir plus clairement les critères de composition du comité régional. Le Comité ne peut aller dans le sens des préjugés de l'industrie.	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.
Nation Wolastoqey (N.-B.)	Comité	Chaque groupe autochtone devrait pouvoir déléguer au sein du Comité mixte un représentant autochtone ayant des connaissances ou une expertise en matière de droits autochtones et de droits issus de traités, ainsi que des connaissances autochtones.	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.
Nation Wolastoqey (N.-B.)	Comité	A-t-on envisagé d'inclure, au sein du Comité mixte, un représentant d'un organisme international, par exemple les Nations Unies, compte tenu du fait que la zone	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		d'étude de l'évaluation régionale se trouve à l'extérieur de la zone économique exclusive du Canada?	l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.
Première Nation Miawpukek	Comité	Le comité doit comprendre des représentants de l'organe directeur mi'kmaq, de préférence des représentants de la Première Nation Miawpukek.	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.
Mi'gmawe'l Tplu'taqun	Comité Groupe de travail Groupe consultatif technique	Préoccupés par le fait que les peuples autochtones ne sont pas des partenaires à part entière avec le gouvernement du Canada et la province de Terre-Neuve-et-Labrador en ce qui concerne cette évaluation régionale. Les groupes autochtones devraient être directement représentés au sein du Comité mixte, du Groupe de travail et du Groupe consultatif technique. Autrement, il ne s'agit pas d'une véritable évaluation environnementale conjointe.	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale. Les membres du Groupe consultatif technique peuvent ou non être fonctionnaires et doivent avoir des connaissances et de l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.  Le Groupe consultatif technique sera d'une parfaite transparence, en ce sens qu'il n'y aura pas d'organe ou de membres fixes, mais plutôt des experts recrutés au fur et à mesure des besoins.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout service faisant partie du Groupe consultatif technique seront rendus publics, de même que les noms des personnes qui fournissent cette expertise ou ces renseignements. Si un groupe, une personne ou un ministère estime que vous avez de l'expérience ou de l'expertise dont le Comité ou le Groupe de travail pourrait avoir besoin, veuillez nous en faire part.</p>
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Comité	L'impartialité des membres du comité est essentielle.	<p>Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, en tenant compte de l'avis des autres ministres. Ils détiendront les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.</p>
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Comité	Pourquoi ne pas former un comité plus tôt, au moment de la signature de l'entente?	<p>Le comité sera nommé une fois que l'entente définitive aura été signée par les ministres.</p>
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Comité Équipe de travail Groupe consultatif technique	La structure organisationnelle est difficile à comprendre; il n'existe aucun lien entre le groupe technique et le comité.	<p>Les membres du comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, en tenant compte de l'avis des autres ministres. Ils détiendront les connaissances ou l'expérience pertinentes à</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>l'évaluation régionale. Le groupe de travail se compose de fonctionnaires de l'Agence, de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, de Ressources naturelles Canada et du ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador. Elle a pour mission d'appuyer le comité. Les membres du groupe consultatif technique peuvent provenir ou non du gouvernement et doivent avoir les connaissances et l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale. Comme l'équipe de travail a besoin d'experts, elle tentera de rassembler des personnes dans les disciplines voulues, qui constitueront le groupe consultatif technique. Le nombre de membres du groupe consultatif technique n'est pas limité. Le groupe sera fluide, sans membres permanents, mais plutôt constitué d'experts recrutés de façon ponctuelle. Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout service faisant partie du groupe consultatif technique seront rendus publics, de même que les noms des personnes qui fournissent l'expertise ou les renseignements. Si vous ou tout autre groupe, personne ou ministère estimez que vous avez l'expérience ou l'expertise dont le comité ou</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			l'équipe de travail pourrait avoir besoin, veuillez nous en faire part.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Comité	On recommande qu'au moins un représentant autochtone fasse partie du comité.	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, en tenant compte de l'avis des autres ministres. Les membres du comité doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Comité	Demande que la représentation autochtone au sein du Comité soit incluse dans le projet d'entente afin que celui-ci tienne compte des gouvernements autochtones qui ont un intérêt dans la zone d'étude de l'évaluation régionale et qui y exercent leur compétence.	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.
Bureau de négociations Kwilmu'kw Maw-klusuaqn (BNKMK)	Comité	Il faut inclure un décideur autochtone comme représentant au sein du Comité.	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association	Comité	Au moins un des coprésidents doit être une personne de Terre-Neuve-et-Labrador qui connaît bien l'industrie côtière.	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.
Écojustice	Comité Groupe consultatif technique	<p>Les membres du Comité et du Groupe consultatif technique doivent être indépendants de l'industrie, du gouvernement et de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers. Les membres devraient comprendre des représentants autochtones, ainsi que des universitaires ou des scientifiques indépendants possédant une expertise maritime.</p> <p>Les conseillers scientifiques du Comité et du Groupe consultatif technique devraient être choisis au mérite et doivent être prêts à donner des avis scientifiques indépendants.</p>	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale. Les membres du Groupe consultatif technique peuvent ou non être fonctionnaires et doivent avoir des connaissances et de l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale. Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout service faisant partie du Groupe consultatif technique seront rendus publics, de même que les noms des personnes qui fournissent cette expertise ou ces renseignements.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
ExxonMobil	Comité	Appuie la formation d'un groupe de travail et d'un groupe consultatif technique, mais non la création d'un comité (doute de la valeur qu'ajouterait ce dernier).	En vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> , la ministre peut créer un comité chargé d'étudier les effets des activités concrètes existantes ou futures menées dans une région, établir le mandat de ce comité et en désigner les membres. Puisque l'évaluation régionale est menée en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> , la création d'un comité s'impose.
Ingénieurs Canada	Comité Groupe consultatif technique	Ingénieurs Canada croit fermement qu'un ingénieur devrait faire partie du groupe consultatif technique ainsi que du comité proposés.  Il est impératif que toutes les personnes qui assurent des services d'ingénierie (vraisemblablement liés à l'évaluation régionale) soient agréées par un ou plusieurs organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie.	Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale. Le Groupe consultatif technique sera d'une parfaite transparence, en ce sens qu'il n'y aura pas d'organe ou de membres fixes, mais plutôt des experts recrutés au fur et à mesure des besoins. Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout service faisant partie du Groupe consultatif technique seront rendus publics, de même que les noms des personnes qui fournissent cette expertise ou ces renseignements. Si un autre groupe,

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>une autre personne ou un autre ministère estime posséder l'expérience ou l'expertise dont le Comité ou le Groupe de travail pourrait avoir besoin, veuillez nous en informer.</p>
Première Nation Elsipogtog	Comité	<p>Préoccupée par l'absence de participation autochtone au sein du comité responsable de l'évaluation. Il faut des représentants autochtones au sein du Comité chargé d'effectuer l'évaluation régionale relative aux forages exploratoires d'hydrocarbures, lesquels risquent d'avoir une incidence sur les groupes autochtones : le Canada s'y est engagé dans le projet de loi C-69. Ces représentants veilleront également à ce que les connaissances et les perspectives autochtones soient intégrées à l'évaluation régionale.</p>	<p>Consulter l'article 3, Constitution du Comité. Les membres du Comité seront nommés par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, avec l'accord des autres ministres. Ils doivent détenir les connaissances ou l'expérience pertinentes à l'évaluation régionale.</p>
Association canadienne des producteurs pétroliers	Coûts	<p>Souhaite que l'organisme et Ressources naturelles Canada assument tous les coûts. Ne veut pas que les coûts engagés par l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers soient assumés par l'industrie.</p>	<p>L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts, conformément à ses Lignes directrices sur le recouvrement des coûts. Par conséquent, les coûts associés à sa participation au processus d'évaluation régionale seront recouverts auprès de l'industrie.</p>
ExxonMobil	Coûts	<p>ExxonMobil estime que le gouvernement fédéral (<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et Ressources naturelles Canada) devrait assumer</p>	<p>L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts,</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		l'ensemble des coûts associés à l'évaluation régionale et que ces coûts ne devraient pas être imposés à l'industrie.	conformément à ses Lignes directrices sur le recouvrement des coûts. Par conséquent, les coûts associés à sa participation au processus d'évaluation régionale seront recouverts auprès de l'industrie.
Première Nation Elsipogtog	Effets cumulatifs	L'évaluation régionale joue un rôle important quant à l'évaluation et à la gestion des effets cumulatifs de plusieurs projets.	C'est noté. L'annexe A présente les éléments dont il faut tenir compte, notamment les effets cumulatifs susceptibles de résulter des forages exploratoires extracôtiers, en conjonction avec d'autres activités concrètes qui ont été ou seront réalisées.
Association canadienne des producteurs pétroliers	Décision	Le processus décisionnel lié à l'évaluation régionale doit être transparent. Veut connaître la responsabilité de la ministre une fois le rapport reçu et désire que soient inclus des échéanciers clairs concernant le processus décisionnel.	En vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> , la ministre doit mettre le rapport à la disposition du public selon la façon qui lui semble appropriée pour faciliter l'accès du public au rapport, et doit informer le public qu'il est disponible. La <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> ne prévoit pas de processus décisionnel en ce qui concerne les évaluations régionales.
Première Nation Miawpukek	Conception	Demande qu'il soit indiqué clairement au point 4.4 ou dans d'autres dispositions du projet d'entente que la Première Nation Miawpukek sera mise à contribution et consultée à propos de la conception de l'évaluation	La Première Nation Miawpukek aura l'occasion de participer à l'évaluation régionale. Le financement sera administré par l'Agence et mis à la disposition des collectivités autochtones participantes, des intervenants et

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		régionale, et que le Comité examine avec soin ses demandes et ses commentaires.	de la population dans le processus d'évaluation régionale. Tous les renseignements et les commentaires que soumettra la Première Nation Miawpukek au cours du processus d'évaluation régionale seront pris en compte par le Comité et le Groupe de travail.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Effets environnementaux	Comment l'évaluation régionale mesurera-t-elle les effets dans la zone économique exclusive (ZEE)?	La zone d'étude de l'évaluation régionale proposée, telle qu'elle est définie dans l'entente provisoire (annexe D), comprend des zones marines situées à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE du Canada sur le plateau continental externe. L'évaluation régionale examinera et décrira les effets environnementaux potentiels des forages exploratoires futurs et des activités connexes qui entrent dans la portée de l'évaluation, à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE.
Association canadienne des producteurs pétroliers	Exclure les puits de prospection de la liste des projets désignés	Souhaite que le forage exploratoire extracôtier ne figure pas sur la liste des projets désignés, car il se déroule à court terme et il fait l'objet d'exigences et de mesures d'atténuation environnementales précises avant d'être approuvé par l'Office des hydrocarbures extracôtiers.	Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.</li> </ul>
ExxonMobil	Renseignements existants	ExxonMobil encourage l'utilisation des données et des renseignements collectés dans les évaluations environnementales existantes.	Voir les dispositions 4.5 et 4.6 – L'évaluation régionale utilise les renseignements des

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			évaluations précédentes, y compris les évaluations environnementales stratégiques.
Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association	Renseignements existants	L'évaluation régionale devrait tenir compte des évaluations environnementales stratégiques antérieures afin d'éviter le dédoublement des travaux et d'assurer un processus efficace.	Voir les dispositions 4.5 et 4.6 – L'évaluation régionale utilise les renseignements des évaluations précédentes, y compris les évaluations environnementales stratégiques.
Océans Nord	Renseignements existants	<p>Examen de l'engagement pris par le Canada de protéger au moins 10 % des zones marines et côtières d'ici 2020 et des objectifs en matière de développement durable (objectif 14).</p> <p>Examen de la répartition et de la concentration des coraux, des éponges et des sapins marins.</p> <p>Examen des conclusions de la réponse du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) aux programmes de forage exploratoire extracôtier de Flemish Pass et de l'est de Terre-Neuve.</p> <p>Examen et mise à contribution de la recherche sur l'aménagement de l'espace marin entreprise dans le projet européen ATLAS.</p> <p>Examen des publications scientifiques et de la documentation parallèle revues par un comité de lecture.</p>	Ces questions et les sources d'information connexes seront prises en compte dans la planification et la réalisation de l'évaluation régionale.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		Examen des évaluations environnementales stratégiques transfrontalières et de la collaboration intersectorielle.	
Equinor Canada Itée	Renseignements existants	Recommande d'examiner les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) sur les objectifs de l'évaluation régionale pour s'assurer de leur cohérence et de leur harmonisation.	Ces documents et d'autres documents d'orientation pertinents seront consultés et pris en compte dans la planification et la réalisation de l'évaluation régionale.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Renseignements existants	On recommande que l'entente provisoire soit réécrite avec plus de clarté et de précision en tenant compte d'autres études et initiatives.	L'évaluation régionale comprendra la détermination, l'examen et la prise en compte de toutes les sources d'information et de connaissances applicables et disponibles (et de la cartographie connexe) liées au contexte environnemental de la région (y compris ses caractéristiques écologiques et sa diversité) et les effets environnementaux potentiels du forage exploratoire et des activités connexes.
Océans Nord	Renseignements existants	Recommande que le Groupe consultatif technique consulte le ministère des Pêches et des Océans au sujet du processus de réponse du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) de juin 2018, qui résume les répercussions du forage pétrolier et gazier sur les zones considérées comme des milieux benthiques sensibles, y compris les avis scientifiques et les documents de référence rassemblés en vue de cette réunion.	Ces sources d'information et ces documents, ainsi que d'autres encore, seront consultés et pris en compte dans la planification et la réalisation de l'évaluation régionale.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		Recommande également d'utiliser les renseignements communiqués dans le processus de réponse du SCCS de janvier 2018 sur l'utilisation des relevés scientifiques dans les zones de pêche fermées et les zones de protection marine.	
Écojustice	Renseignements existants et nouveaux	En plus des renseignements existants, le Comité doit être habilité à rechercher, commander et recevoir de nouveaux renseignements, y compris des études existantes en attente de publication et des études futures, afin de combler les lacunes actuelles en matière de renseignements sur la zone d'étude.	Le Comité cernera et comblera les lacunes relatives aux connaissances et, s'il y a lieu, formulera des recommandations pour remédier à ces lacunes.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Renseignements existants ou nouveaux	Pourquoi n'y a-t-il aucune mention de l'évaluation environnementale stratégique de 2014?	Consulter le paragraphe 4.6. L'évaluation régionale utilise les renseignements tirés de l'évaluation environnementale stratégique précédemment réalisée.
Gouvernement du Nunatsiavut	Renseignements existants et nouveaux	Il est indiqué à la disposition 4.6 que les connaissances et les renseignements existants comprennent, mais sans s'y limiter, « toute évaluation environnementale stratégique... ». Le gouvernement du Nunatsiavut comprend qu'une évaluation environnementale stratégique vise à évaluer les impacts d'un programme ou d'une politique donnés (dans ce cas, l'exploitation pétrolière et gazière) sur une région. Propose que le projet d'entente indique « pourquoi l'évaluation environnementale régionale est nécessaire et dépasse ce	L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers effectue des évaluations environnementales stratégiques portant sur des parties définies de la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve; l'Office tient compte des résultats de ces évaluations pour déterminer si d'autres droits de prospection (permis) devraient être offerts en tout ou en partie dans la zone d'étude de l'évaluation environnementale stratégique en question.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		<p>qu'une mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique de l'Est de Terre-Neuve pourrait accomplir ».</p>	<p>L'évaluation environnementale stratégique de la zone extracôtière de l'Est de Terre-Neuve a été achevée en 2014 et aucune mise à jour de cette évaluation n'est actuellement en cours ou prévue.</p> <p>Les évaluations régionales, par ailleurs, examinent les effets connus et potentiels des activités existantes et futures dans une région donnée. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale tient compte des résultats d'une évaluation régionale menée conformément aux dispositions de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> relatives aux études régionales lorsqu'elle détermine si un projet désigné particulier dans la région nécessite une évaluation environnementale propre au projet et, dans l'affirmative, pour aider à définir la nature et la portée précises de cette évaluation.</p> <p>La présente évaluation régionale a donc pour but de contribuer à améliorer l'efficacité et l'efficience du processus d'évaluation environnementale en ce qui concerne le forage exploratoire et les activités connexes dans cette région, tout en veillant à ce que les normes les plus élevées en matière de protection</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>environnementale continuent d'être appliquées et maintenues pour les projets à venir.</p> <p>La raison d'être et l'utilisation prévue de l'évaluation régionale, ainsi que sa relation avec l'évaluation environnementale stratégique citée en référence, seront décrites dans le rapport d'évaluation régionale.</p>
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Renseignements existants ou nouveaux	On recommande que l'évaluation régionale comprenne la cartographie de tous les types de connaissances, et surtout de l'écologie et des écosystèmes, afin de mieux comprendre la diversité.	<p>L'évaluation régionale comprendra la détermination, l'examen et la prise en compte de toutes les sources d'information et de connaissances applicables et disponibles (et de la cartographie connexe) liées au contexte environnemental de la région (y compris ses caractéristiques écologiques et sa diversité) et les effets environnementaux potentiels du forage exploratoire et des activités connexes.</p> <p>L'évaluation régionale adoptera une « approche écosystémique » pour effectuer l'analyse, en reconnaissant pleinement l'importance et les interrelations de ses diverses composantes naturelles et socioéconomiques, ainsi que la nature dynamique de ces systèmes et leurs réactions aux perturbations.</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Renseignements existants ou nouveaux	En ce qui a trait à la différence entre l'évaluation environnementale stratégique et l'évaluation régionale, en quoi diffèrent-elles des évaluations antérieures?	<p>L'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers effectue des évaluations environnementales stratégiques pour des parties définies de la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador, dont les résultats sont pris en compte par l'Office pour déterminer si des droits (permis) de prospection supplémentaires devraient être offerts en tout ou en partie dans la zone d'étude de l'évaluation environnementale stratégique en question. L'évaluation environnementale stratégique de la zone extracôtière à l'est de Terre-Neuve a été achevée en 2014, et aucune mise à jour n'est en cours ou prévue.</p> <p>Les évaluations régionales, d'autre part, examinent les effets connus et éventuels des activités actuelles et à venir dans une région. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale tient compte des résultats d'une évaluation régionale réalisée conformément aux dispositions de la LCEE 2012 relatives aux études régionales lorsqu'elle détermine si un projet désigné dans la région nécessite sa propre évaluation environnementale et, le cas échéant, lorsqu'elle</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>aide à définir la nature et la portée précises de cette évaluation.</p> <p>La présente évaluation régionale vise donc à améliorer l'efficacité et l'efficience du processus d'évaluation environnementale en ce qui concerne le forage exploratoire et les activités connexes dans cette région, tout en veillant à ce que les normes les plus élevées en matière de protection environnementale continuent d'être appliquées et maintenues dans le cadre des projets à venir.</p>
Gouvernement du Nunatsiavut	Renseignements existants et nouveaux	Propose que ce soit l'évaluation environnementale stratégique de l'Est de Terre-Neuve qui serve de point de référence à l'évaluation environnementale régionale pour déterminer le seuil approprié de forage exploratoire au fil du temps et non l'objectif de forage de 100 puits de prospection d'ici 2030, qui semble être un nombre établi pour des motifs politiques.	<p>L'évaluation environnementale stratégique de l'Est de T.-N.-L. réalisée en 2014 par l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers constitue un document de référence clé pour la présente évaluation régionale.</p> <p>Le libellé d'une clause du préambule de l'entente réaffirme l'intention du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador d'encourager le forage d'au plus 100 nouveaux puits de prospection d'ici 2030 (dans le cadre du plan Advance 2030 du gouvernement). Ces puits de prospection pourraient se trouver n'importe où dans la zone extracôtière Canada–Terre-</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>Neuve-et-Labrador et ne pas être confinés à la zone d'étude pour cette évaluation régionale.</p> <p>La clause a été modifiée dans l'entente, car elle a créé de la confusion.</p>
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Renseignements existants ou nouveaux	Nécessité d'intégrer de nouvelles données scientifiques et de déterminer le seuil pour le forage.	L'évaluation régionale comprendra la détermination, l'examen et l'intégration de toutes les sources d'information et de connaissances applicables et disponibles. Cela comprendra les données scientifiques pertinentes et les connaissances autochtones ou locales sur le contexte environnemental de la région et sur les effets environnementaux éventuels du forage exploratoire et des activités connexes, ce qui aidera à éclairer l'analyse et les résultats et recommandations de l'évaluation.
Océans Nord	Évaluation environnementale stratégique – renseignements existants et nouveaux	Relation entre l'évaluation environnementale stratégique et l'évaluation environnementale régionale – comment elles se recoupent en ce qui touche les échéanciers et le contenu prévus.	L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers effectue des évaluations environnementales stratégiques portant sur des parties définies de la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve; l'Office tient compte des résultats de ces évaluations pour déterminer si d'autres droits de prospection (permis) devraient être offerts en tout ou en partie dans la zone d'étude de l'évaluation

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>environnementale stratégique en question. L'évaluation environnementale stratégique de la zone extracôtière de l'Est de Terre-Neuve a été achevée en 2014 et aucune mise à jour de cette évaluation n'est en cours ou prévue.</p> <p>Les évaluations régionales, par ailleurs, examinent les effets connus et potentiels des activités existantes et futures dans une région donnée. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale tient compte des résultats d'une évaluation régionale menée conformément aux dispositions de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> relatives aux études régionales lorsqu'elle détermine si un projet désigné particulier dans la région nécessite une évaluation environnementale propre au projet et, dans l'affirmative, pour aider à définir la nature et la portée précises de cette évaluation.</p> <p>La présente évaluation régionale a donc pour but de contribuer à améliorer l'efficacité et l'efficience du processus d'évaluation environnementale en ce qui concerne le forage exploratoire et les activités connexes dans cette région, tout en veillant à ce que les normes les plus élevées en matière de protection</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>environnementale continuent d'être appliquées et maintenues pour les projets à venir.</p> <p>La raison d'être et l'utilisation prévue de l'évaluation régionale, ainsi que sa relation avec l'évaluation environnementale stratégique citée en référence, seront décrites dans le rapport d'évaluation régionale ultérieur.</p>
Océans Nord	Éléments à prendre en compte	<p>Recommande que des ajouts soient apportés aux éléments afin d'inclure les annonces récentes de fermetures de pêches, les zones désignées milieux benthiques sensibles, les recommandations du Comité sur les normes concernant les aires marines protégées et toute fermeture dans la zone réglementée par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) pour des raisons de conservation de la biodiversité.</p> <p>Il y aurait lieu de faire spécifiquement référence à l'objectif 11 d'Aichi, ainsi qu'aux normes internationales relatives aux zones de protection marine et aux autres mesures de conservation efficaces.</p>	Aucun changement – conservé tel quel par souci de conformité au libellé du projet de loi C-69. Ces aspects pourraient toutefois être pris en compte dans l'évaluation des effets, ainsi qu'à la disposition 1h) portant sur la mesure dans laquelle les effets des forages exploratoires extracôtiers nuisent ou ajoutent à la capacité du gouvernement du Canada de remplir ses obligations en matière d'environnement.
Newfoundland & Labrador Oil & Gas	Éléments à prendre en compte	Selon la disposition 1d) de l'annexe C, « les objectifs, les besoins et les avantages des forages exploratoires extracôtiers » font partie des éléments à examiner. La Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association estime qu'il s'agit d'un énoncé général et qu'il	Aucun changement – conservé tel quel par souci de conformité au libellé du projet de loi C-69.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Industries Association		faut clarifier davantage la façon dont ces éléments influenceront sur l'évaluation régionale.	
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Éléments à prendre en compte	À l'annexe C – Éléments à prendre en compte, il est proposé d'évaluer « tous les effets cumulatifs susceptibles de résulter des forages exploratoires extracôtiers en lien à d'autres activités physiques qui ont été ou seront réalisées » : demande que ce passage soit modifié pour inclure les effets cumulatifs susceptibles de résulter du forage extracôtier en conjonction avec les effets des changements des conditions météorologiques et climatiques, notamment sur la qualité de l'eau, le poisson et son habitat, les oiseaux aquatiques, la faune et la flore benthiques, la qualité des sédiments marins.	Aucun changement – conservé tel quel par souci de conformité au libellé du projet de loi C-69.
Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association	Éléments à prendre en compte	La Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association est heureuse de constater l'inclusion des facteurs socioéconomiques, étant donné les répercussions sociales et économiques de l'industrie pour la province.	C'est noté.
Husky Energy	Éléments à prendre en compte	Les exigences relatives à l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard des changements climatiques et de l'effet sur le recoupement du sexe et du genre avec d'autres facteurs identitaires doivent être clarifiées.	L'évaluation régionale comprendra une analyse de la manière dont les répercussions potentielles de l'exploration extracôtière nuisent ou ajoutent à la capacité du gouvernement du Canada de remplir ses obligations en matière d'environnement, et ses engagements relativement aux changements climatiques.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>L'évaluation régionale comprendra par exemple une analyse des émissions de gaz à effet de serre résultant des projets de forage exploratoire et déterminera les mesures d'atténuation appropriées et les exigences de suivi qui s'imposent.</p> <p>Le gouvernement du Canada élabore actuellement une évaluation stratégique des changements climatiques. Une fois terminée, l'évaluation fournira des conseils aux promoteurs, aux intervenants, aux peuples autochtones et aux décideurs sur la façon dont les engagements en matière de changements climatiques devraient être pris en compte dans les évaluations d'impact et sur la façon dont la contribution du projet aux changements climatiques serait évaluée.</p> <p>L'évaluation régionale englobera, le cas échéant, les recommandations de l'évaluation stratégique des changements climatiques, si elles sont disponibles dans les délais de l'évaluation régionale.</p> <p>L'évaluation régionale tiendra également compte d'autres obligations environnementales du Canada, comme les espèces en péril et les objectifs de conservation marine.</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>L'évaluation régionale s'appuiera sur les renseignements et les analyses dont on dispose provenant des processus réglementaires connexes et sur d'autres mesures déjà établies pour traiter les questions liées au sexe et au genre qui sont pertinentes quant à l'activité de forage exploratoire extracôtier.</p> <p>Par exemple, l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers exige actuellement que les exploitants élaborent et fournissent des régimes d'avantages sociaux et des plans connexes liés à la diversité en matière d'emploi dans le cadre de leurs processus d'approbation du forage exploratoire extracôtier. Ces plans obligent les exploitants à rendre compte régulièrement de l'effectif lié au projet, par sexe (hommes/femmes) et par groupes désignés (femmes, peuples autochtones, minorités visibles, personnes handicapées). Les exploitants doivent inclure, dans les régimes d'avantages sociaux offerts, des dispositions permettant de faire en sorte que les personnes ou les groupes défavorisés aient accès à la formation et à l'emploi, et leur donnant la possibilité de prendre part à la fourniture de biens et de services. On s'attend</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>également à ce que les exploitants examinent, évaluent et appliquent des modèles comme ceux que proposent la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> du gouvernement fédéral et le Programme de contrats fédéraux lorsqu'ils établissent leurs plans liés à la diversité. L'évaluation régionale examinera le contenu des plans liés à la diversité et des rapports antérieurs, le cas échéant, et en évaluera l'applicabilité et les résultats.</p>
Première Nation Miawpukek	Éléments à prendre en compte	Demande que l'on remplace « conséquences négatives » par « effets négatifs » [dans la version anglaise] à la disposition 1 de l'annexe C du projet d'entente, conformément aux lois et aux politiques liées à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> .	Aucun changement – conservé tel quel par souci de conformité au libellé du projet de loi C-69.
Première Nation Miawpukek	Éléments à prendre en compte	Propose de réviser le libellé de la disposition 1j) de l'annexe C pour y inclure « les exigences du programme de suivi en ce qui concerne le forage exploratoire extracôtier, y compris la possibilité pour les peuples autochtones ou les organes directeurs de diriger des activités de suivi ou d'y participer directement ». Souligne qu'à l'heure actuelle, le projet d'entente ne tient pas compte de la façon dont la Première Nation Miawpukek et d'autres peuples autochtones pourraient participer au suivi de l'évaluation régionale.	Aucun changement – conservé tel quel par souci de conformité au libellé du projet de loi C-69.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Éléments à prendre en compte	Demande que l'annexe C – Éléments à prendre en compte, comprenne une évaluation des possibilités d'emploi et d'affaires locales découlant des activités d'exploration extracôtière.	Aucun changement – conservé tel quel par souci de conformité au libellé du projet de loi C-69.
Association canadienne des producteurs pétroliers	Éléments à prendre en compte	Doit être considéré comme équivalent à la nouvelle loi.	La portée des éléments reflète le libellé du projet de loi afin que l'évaluation régionale demeure applicable en cas d'entrée en vigueur d'une nouvelle loi.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Éléments à prendre en compte	Demande que l'annexe C – Éléments à prendre en compte comprenne les scénarios de prospection possibles, y compris les activités, l'équipement, les infrastructures, les ressources financières et humaines et les accidents et défaillances possibles.	Aucun changement – maintenu inchangé afin d'être conforme au nouveau libellé proposé dans le projet de loi C-69.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Éléments à prendre en compte	Demande que l'annexe C – Éléments à prendre en compte, comprenne une évaluation des effets et des changements possiblement causés par le forage exploratoire extracôtier et soit modifiée pour évaluer les effets locaux (empreinte du projet), régionaux et transfrontaliers.	Aucun changement – maintenu inchangé afin d'être conforme au nouveau libellé proposé dans le projet de loi C-69.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Éléments à prendre en compte	Demande que l'annexe C – Éléments à prendre en compte, comprenne une évaluation des effets directs et indirects de l'exploration pétrolière et gazière extracôtière sur les pêches commerciales.	Aucun changement – maintenu inchangé afin d'être conforme au nouveau libellé de la loi proposée. Toutefois, la chose relèverait de l'évolution de l'environnement ou des conditions sanitaires, sociales ou économiques et des

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			conséquences positives et négatives de ces changements qui sont susceptibles d'être causés par le forage exploratoire extracôtier.
Première Nation Qalipu	Éléments à prendre en compte	Le cadre d'évaluation régionale tient compte de la santé de l'écosystème et de la façon dont il peut être touché par l'exploration pétrolière extracôtière et les activités connexes, en plus des espèces importantes sur le plan culturel et traditionnel.	<p>L'évaluation régionale tiendra compte de toutes les répercussions potentielles identifiées au cours du processus du forage exploratoire pétrolier et gazier au large des côtes et les activités connexes.</p> <p>L'évaluation régionale adoptera une approche écosystémique pour l'analyse, en reconnaissant pleinement l'importance et les interrelations de ses diverses composantes biophysiques et socioéconomiques ainsi que la nature dynamique de ces écosystèmes et leurs réactions aux perturbations.</p>
Nation Wolastoqey (N.-B.)	Éléments à prendre en compte	Concernant l'annexe C de l'évaluation régionale, les organismes de réglementation devraient se préoccuper davantage de l'obligation du promoteur de maintenir une norme environnementale minimale et des mesures d'atténuation associées aux projections environnementales que de la faisabilité économique ou technique du forage extracôtier, ainsi que du but et de la nécessité du forage extracôtier.	Aucun changement – maintenu inchangé afin d'être conforme au nouveau libellé proposé dans le projet de loi C-69.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Nation Wolastoqey (N.-B.)	Éléments à prendre en compte	Concernant la disposition 1c) de l'annexe C, l'évaluation régionale devrait également examiner comment éviter les effets environnementaux négatifs et les répercussions négatives sur les droits reconnus par l'article 35.	Aucun changement – maintenu inchangé afin d'être conforme au nouveau libellé proposé dans le projet de loi C-69.
Woodstock	Éléments à prendre en compte	Nécessité d'avoir plus de détails sur les critères permettant de considérer le rétablissement d'une population ou d'une composante écologique à la suite d'une perturbation. Demande que le projet d'entente décrive les critères ou l'approche utilisés par le Comité pour recueillir suffisamment d'informations afin d'évaluer le temps nécessaire à une population ou à une composante écologique pour se rétablir d'une perturbation et revenir aux conditions antérieures à cette perturbation. Comment les critères ou l'approche changeront-ils s'il y a trop peu de données sur la population ou la composante écologique? De plus, à la disposition 2.0 du mandat, inclure un énoncé exigeant que le Comité tienne également compte de la façon dont les résultats de l'évaluation régionale se comparent aux seuils écologiques connus ou aux seuils qui sont significatifs pour les utilisateurs traditionnels des terres.	L'évaluation régionale évaluera les effets environnementaux potentiels du forage exploratoire et des activités connexes et, ce faisant, tiendra compte de divers facteurs connexes, y compris le moment et la durée probables des perturbations ou des émissions qui entraînent de tels effets ainsi que le temps nécessaire à un élément touché pour se rétablir à la suite de ces perturbations (par exemple, la recolonisation éventuelle d'un pieu de forage dans le fond marin). Ces évaluations s'appuieront sur les données scientifiques connues, comme les études antérieures (y compris les programmes de suivi), qui donnent une idée de la nature et de l'ampleur de ces effets, y compris les durées et les délais de rétablissement possibles et tout seuil environnemental connu. Dans tous les cas où il y a relativement peu de données sur les conditions existantes ou les effets probables, la chose sera reconnue et notée dans l'évaluation et peut, par exemple, être prise en compte dans

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			les résultats et les recommandations qui découlent de l'évaluation régionale.
Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn	Éléments à prendre en compte	La clause 2.1 à la page 8 devrait inclure les effets potentiels sur les droits des Autochtones tels que définis à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle</i> .	À la clause 2.2 à la page 8, il est indiqué que le Comité devrait inclure dans son rapport tous les renseignements décrits dans les éléments à prendre en compte (annexe A). En font partie les incidences que les forages exploratoires peuvent avoir sur les groupes autochtones et l'effet négatif que les forages exploratoires extracôtiers peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones au Canada, tels qu'ils sont reconnus et garantis par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> .
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Éléments à prendre en compte	Demande que l'annexe C – Éléments à prendre en compte, comprenne une description des conditions existantes des environnements physique, biologique et humain, y compris des dispositions sur les changements climatiques, les conditions saisonnières, la modélisation actuelle, le méthane sous-marin et le pergélisol, les espèces d'intérêt culturel, la conservation des espèces, les conditions socioéconomiques et l'importance socioéconomique de la zone d'étude de l'évaluation régionale pour les citoyens et les groupes autochtones.	Aucun changement – maintenu inchangé afin d'être conforme au nouveau libellé proposé dans le projet de loi C-69.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Woodstock	Éléments à prendre en compte	Le Comité doit examiner l'efficacité des mesures d'atténuation dans l'évaluation régionale. Demande que le projet d'entente, aux termes de la disposition 1b) de l'annexe C de l'évaluation régionale, tienne également compte des mesures d'atténuation qui sont techniquement et économiquement réalisables et dont les résultats scientifiques indiquent l'efficacité des mesures pour atténuer les effets négatifs du forage exploratoire extracôtier.	L'évaluation régionale portera sur les mesures d'atténuation réalisables pour éviter ou réduire les incidences environnementales potentielles du forage exploratoire et des activités connexes. Comme on l'a suggéré, il faudra aussi tenir compte de l'efficacité connue ou probable de ces mesures d'atténuation, tant pour évaluer les mesures standard qui s'appliquent habituellement à ces activités que pour déterminer s'il serait prudent d'avoir des mesures d'atténuation supplémentaires ou révisées dans certains cas.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Pêche commerciale	Préoccupée par les répercussions sur les permis de pêche commerciale de la bande mi'kmaq Mekap'sk dans les divisions de gestion des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest qui chevauchent les projets de forage exploratoire existants et prévus dans la zone extracôtière de l'Est de Terre-Neuve et du Labrador et font partie de la zone visée par l'évaluation régionale.	C'est noté. Le point sera mentionné au Comité dès qu'il aura été formé.
Société pour la Nature et les Parcs du Canada	Généralités	Nous n'avons pas la capacité de répondre aux commentaires d'ici la date limite du 12 octobre. Nous souhaitons toujours participer aux processus futurs, car nous sommes préoccupés par l'évaluation régionale et le forage exploratoire extracôtier.	C'est noté. On vous a ajoutée à la liste de distribution.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Généralités	Recommandation 7 : il faudrait clarifier les ententes et les règles internationales pour la zone économique exclusive (ZEE).	La zone d'étude de l'évaluation régionale proposée, telle qu'elle est définie dans l'entente provisoire (annexe B), comprend des zones marines situées à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE du Canada sur le plateau continental externe. L'évaluation régionale tiendra pleinement compte de ces considérations et d'autres considérations de compétence et les décrira comme étant pertinentes à l'évaluation et aux diverses décisions et activités qui entrent dans sa portée.
Océans Nord	Généralités	Préoccupée par le fait que les concessions pétrolières et gazières sont autorisées dans les refuges marins et dans les zones qui ont été fermées au chalutage de fond par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.	Le gouvernement du Canada, par l'entremise de son Plan de protection des océans, apporte des changements pour assurer une protection maximale des zones marines du Canada. Le Plan comprend un engagement de permettre la réalisation d'activités pétrolières et gazières extracôtières écologiques respectant les objectifs de conservation marine.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Généralités	Renvoi erroné aux annexes A, B et D.	Réglé.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Généralités	On s'interroge sur les sources et le type de renseignements qui seront utilisés par le groupe consultatif technique dans l'évaluation régionale.	Les membres du groupe consultatif technique devront travailler en collaboration et utiliser les connaissances scientifiques évaluées par leurs pairs, les preuves et les connaissances autochtones pour l'élaboration de l'évaluation régionale.
Association canadienne des producteurs pétroliers	Connaissances autochtones	Les connaissances autochtones sont un aspect d'importance dont doit tenir compte l'évaluation régionale. Il faut inclure des études sur les connaissances autochtones qui sont pertinentes aux activités extracôtières et qui représentent adéquatement les groupes autochtones concernés. Il faut faire les choses correctement du premier coup.	Comme il a été mentionné tout au long du projet d'entente, les connaissances autochtones pertinentes à l'évaluation régionale et rendues accessibles par ce processus seront prises en compte et intégré à l'évaluation. L'annexe A du projet d'entente, par exemple, mentionne que l'évaluation tiendra compte des connaissances autochtones en ce qui concerne le forage exploratoire extracôtier; à la disposition 4.17, il est indiqué que le Comité collaborera avec les groupes autochtones et toute autre personne ayant des connaissances pertinentes à l'évaluation régionale ou dont les intérêts et utilisations pourraient être touchés par le forage exploratoire. D'autres références à cet égard figurent entre autres à la disposition 2.4 de l'annexe D et à la disposition 3.2 de l'annexe C.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Equinor Canada Itée	Connaissances autochtones	Equinor Canada Itée est pour l'inclusion des connaissances autochtones dans l'évaluation régionale afin qu'on puisse cerner et mettre sur pied des approches normalisées pour aborder les problèmes (y compris les mesures d'atténuation proposées et les pratiques normalisées).	Comme il a été mentionné tout au long du projet d'entente, les connaissances autochtones pertinentes à l'évaluation régionale et rendues accessibles par ce processus seront prises en compte et intégrées à l'évaluation. L'annexe A du projet d'entente, par exemple, mentionne que l'évaluation tiendra compte des connaissances autochtones en ce qui concerne le forage exploratoire extracôtier; à la disposition 4.17, il est indiqué que le Comité collaborera avec les groupes autochtones et toute autre personne ayant des connaissances pertinentes à l'évaluation régionale ou dont les intérêts et utilisations pourraient être touchés par le forage exploratoire. D'autres références à cet égard figurent entre autres à la disposition 2.4 de l'annexe D et à la disposition 3.2 de l'annexe C.
Nation Wolastoqey (N.-B.)	Connaissances autochtones	Le terme <i>connaissances traditionnelles</i> devrait être remplacé par <i>connaissances autochtones</i> dans le projet d'entente afin de tenir compte de l'évolution des connaissances en fonction des circonstances et des changements dans l'environnement.	Changement apporté.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Nation Wolastoqey (N.-B.)	Connaissances autochtones	Les organismes de réglementation et les promoteurs devraient respecter les protocoles des groupes autochtones et obtenir l'accord des groupes autochtones concernant la collecte, l'utilisation et l'intégration des connaissances autochtones. Lorsqu'une étude sur les connaissances autochtones est nécessaire, elle devrait être menée par des groupes autochtones et financée.	Si une étude sur les connaissances autochtones se révélait nécessaire pour l'évaluation régionale, les protocoles et les accords seraient respectés en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et l'intégration des connaissances autochtones.
Mi'gmawé'l Tplu'taqnn Incorporated	Connaissances autochtones	La disposition 2.4 de l'annexe A parle de connaissances traditionnelles tandis que la disposition 3 de l'annexe B parle des connaissances autochtones. Il faudrait adopter le terme <i>connaissances autochtones</i> partout.	Changement apporté.
Première Nation Woodstock (Woodstock)	Connaissances autochtones	Il n'est pas clair comment chacun des éléments énumérés à la disposition 1c) de l'annexe C, y compris les répercussions sur les droits issus de traités, sera pris en compte dans le processus décisionnel. Il est important que l'Agence communique la façon dont les renseignements et les commentaires des Autochtones sont utilisés ou non dans l'évaluation régionale. Demande que le projet d'entente nécessite un rapport de suivi aux collectivités autochtones décrivant comment les connaissances autochtones et les recommandations issues des examens ont été utilisées dans l'évaluation régionale et les raisons pour lesquelles les recommandations n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation régionale.	Changement apporté, voir la clause 2.2 de l'annexe D.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn	Connaissances autochtones	À la page 12, 1f), il faudrait inclure les cultures autochtones, y compris les pratiques et les espèces ayant une importance culturelle.	Changement apporté conformément au libellé révisé du projet de loi C-69. La formulation est maintenant plus générale.
Equinor Canada Itée	Participation des Autochtones	Equinor Canada Itée recommande d'utiliser l'évaluation régionale pour élaborer des lignes directrices en matière de consultation afin que toute nouvelle question qui ne peut être traitée par des approches standardisées soit soumise à un processus clair et défini.	Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.
Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Incorporated	Participation des Autochtones	La clause 4.17 et la disposition 1.2 de l'annexe A du projet d'entente mentionnent que le Comité collaborera avec les groupes publics et autochtones. On semble ainsi traiter les groupes autochtones comme des intervenants ayant des intérêts et non comme des détenteurs de droits protégés par la Constitution. On contredit l'article 1c) de l'annexe C, qui indique que l'évaluation régionale tiendra compte des incidences possibles du forage exploratoire sur les droits des peuples autochtones. Si l'évaluation régionale doit tenir compte des répercussions sur les droits, le Comité régional d'évaluation doit consulter les groupes autochtones et non seulement les mobiliser. La formulation doit en tenir compte dans le projet d'entente.	À la clause 2.2 à la page 8, il est indiqué que le Comité devrait inclure dans son rapport tous les renseignements décrits dans les éléments à prendre en compte (annexe A). En font partie les incidences que les forages exploratoires peuvent avoir sur les groupes autochtones et l'effet négatif que les forages exploratoires extracôtiers peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones au Canada, tels qu'ils sont reconnus et garantis par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> .

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			Des modifications ont également été apportées à l'entente pour tenir compte du rôle du Comité et de la Couronne en matière de consultation.
Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn	Participation des Autochtones	Concernant la clause 4.17, il faut inclure plus qu'une mise à contribution; c'est une occasion idéale de déterminer les lacunes pendant l'examen et de présenter des commentaires écrits.	<p>Les groupes autochtones dont les intérêts pourraient être touchés par le forage exploratoire pétrolier et gazier au large des côtes et par les activités connexes seront mis à contribution.</p> <p>Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.</p>
Nation Wolastoqey (N.-B.)	Participation des Autochtones	Le Comité devrait être tenu de démontrer comment l'apport des Autochtones, y compris les connaissances autochtones, a été pris en compte et intégré dans l'évaluation régionale et le rapport.	Changement apporté, voir la clause 2.2 de l'annexe A.
Nation Wolastoqey (N.-B.)	Participation des Autochtones	Les groupes autochtones devraient participer à la rédaction du plan d'évaluation régionale, y compris les mesures de contribution offerte par les Autochtones.	Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi</i>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p><i>canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.</p> <p>Des modifications ont également été apportées à l'entente pour tenir compte du rôle du Comité et de la Couronne en matière de consultation.</p>
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Participation des Autochtones	Demande d'être incluse comme groupe autochtone dans le processus d'évaluation régionale et d'avoir un rôle significatif à jouer à titre de détenteur de droits. Veut recevoir un financement de l'Agence pour permettre une cette participation véritable.	Les groupes autochtones dont les intérêts pourraient être touchés par le forage exploratoire pétrolier et gazier au large des côtes et par les activités connexes seront mis à contribution. Le financement sera administré par l'Agence et mis à la disposition des collectivités autochtones participantes, des intervenants et de la population dans le processus d'évaluation régionale. Tous les commentaires reçus de Mekap'sk seront pris en compte lors de l'évaluation régionale.
Woodstock	Participation des Autochtones	Il y a absence d'une description claire de la façon dont le Comité, le Groupe de travail et le Groupe consultatif technique collaboreront avec les collectivités autochtones. Demande qu'on fournisse une description dans le projet d'entente concernant l'élaboration de protocoles de mobilisation qui comprendraient des	Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		<p>échéanciers et un financement adéquats aux collectivités autochtones pour leur participation continue au processus d'évaluation régionale.</p>	<p>d'évaluation régionale et la formation du Comité.</p> <p>Des modifications ont également été apportées à l'entente pour tenir compte du rôle du Comité et de la Couronne en matière de consultation.</p>
Écojustice	Participation des Autochtones	<p>Le Comité doit véritablement consulter les groupes autochtones, et non pas simplement les « mobiliser ».</p> <p>L'entente doit préciser que le Comité est tenu de consulter véritablement les peuples autochtones.</p> <p>Toutes les références dans l'entente à la mobilisation des Autochtones doivent être remplacées par l'exigence que le Comité consulte les peuples autochtones.</p> <p>L'entente doit énoncer clairement comment les conclusions du Comité seront utilisées et doit prévoir un processus approprié pour déterminer comment les utilisations auront une incidence sur les droits des Autochtones.</p>	<p>À la clause 2.2 à la page 8, il est indiqué que le Comité devrait inclure dans son rapport tous les renseignements décrits dans les éléments à prendre en compte (annexe A). En font partie les incidences que les forages exploratoires peuvent avoir sur les groupes autochtones et l'effet négatif que les forages exploratoires extracôtiers peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones au Canada, tels qu'ils sont reconnus et garantis par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>.</p> <p>Des modifications ont également été apportées à l'entente pour tenir compte du rôle du Comité et de la Couronne en matière de consultation.</p> <p>Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			exploratoires extracôtiers projetés dans la région.
Première Nation Miawpukek	Participation des Autochtones	Demande d'indiquer clairement à la disposition 2.3 de l'annexe A ou ailleurs dans le projet d'entente qu'elle sera mobilisée et consultée et que ses commentaires et ses demandes seront véritablement examinés par le Comité.	Les groupes autochtones dont les intérêts pourraient être touchés par le forage exploratoire pétrolier et gazier extracôtier et les activités connexes seront mis à contribution.
Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn	Participation des Autochtones	À la disposition 6.1, il faudrait également parler des décideurs et des autorités autochtones.	Le libellé reflète celui de l'article 11 de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> . Des dispositions ont été incluses dans l'entente pour que les ministères provinciaux et fédéraux fournissent sans délai les renseignements au Comité sur demande.
Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn	Participation des Autochtones	À la clause 1.2 à la page 8, il faudrait prévoir un délai raisonnable pour permettre aux groupes autochtones d'examiner et de cerner les lacunes avant de rendre le tout accessible à la population.	Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.
Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn	Participation des Autochtones	La clause 2.1 à la page 11 doit inclure la représentation et l'expertise autochtones.	Comme le Groupe de travail a besoin d'expertise, il recherchera des personnes dans ces disciplines capables de la fournir. Il n'y a pas de limite quant au nombre de membres du

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>Groupe consultatif technique. Le Groupe consultatif technique sera fluide en ce sens qu'il n'y aura pas d'organe ou de membres fixes, mais plutôt des experts recrutés sur une base ponctuelle. Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout service faisant partie du Groupe consultatif technique seront rendus publics, de même que les noms des personnes qui fournissent cette expertise ou ces renseignements. Si vous ou tout autre groupe, personne ou ministère estimez que vous avez de l'expérience ou de l'expertise dont le Comité ou le Groupe de travail pourrait avoir besoin, veuillez nous en faire part.</p>
<p>Association canadienne des producteurs pétroliers</p>	<p>Participation des Autochtones</p>	<p>La participation des Autochtones à une évaluation régionale doit être conforme au degré de rigueur des évaluations environnementales dirigées par l'exploitant et respecter l'obligation de consultation de la Couronne. Le gouvernement devrait également définir clairement le processus de consultation, les échéanciers et la façon dont les préoccupations seront traitées. La phase de consultation ne peut être un moyen de retarder les choses. Elle veut une approche plus normalisée ou harmonisée de la mobilisation.</p>	<p>Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.</p> <p>À la clause 2.2 à la page 8, il est indiqué que le Comité devrait inclure dans son rapport tous les renseignements décrits dans les éléments à prendre en compte (annexe A). En font partie</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>les incidences que les forages exploratoires peuvent avoir sur les groupes autochtones et l'effet négatif que les forages exploratoires extracôtiers peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones au Canada, tels qu'ils sont reconnus et garantis par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>.</p> <p>Des modifications ont également été apportées à l'entente pour tenir compte du rôle du Comité et de la Couronne en matière de consultation.</p>
East Coast Environmental Law	Participation des Autochtones	L'entente devrait préciser que le Comité régional est être tenu de consulter véritablement les peuples autochtones. Il n'y a pas de distinction entre la mobilisation du public et celle des Autochtones. L'obligation de consulter les peuples autochtones devrait être clairement énoncée dans l'entente. La mobilisation véritable des peuples autochtones visant à obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé devrait être clairement prévue dans l'entente.	<p>À la clause 2.2 à la page 8, il est indiqué que le Comité devrait inclure dans son rapport tous les renseignements décrits dans les facteurs à prendre en compte (annexe A). En font partie les incidences que les forages exploratoires peuvent avoir sur les groupes autochtones et l'effet négatif que les forages exploratoires extracôtiers peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones au Canada, tels qu'ils sont reconnus et garantis par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>.</p> <p>Des modifications ont également été apportées à l'entente pour tenir compte du rôle du Comité et de la Couronne en matière de consultation.</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Equinor Canada Itée	Participation des Autochtones	Il est important de veiller à ce que les groupes autochtones participent au processus d'évaluation régionale afin que les études sur les connaissances et usages traditionnels soient correctement prises en compte dans l'évaluation régionale.	Comme il a été mentionné tout au long du projet d'entente, les connaissances autochtones pertinentes à l'évaluation régionale et rendues accessibles par ce processus seront prises en compte et intégrées à l'évaluation. L'annexe C du projet d'entente, par exemple, mentionne que l'évaluation tiendra compte des connaissances autochtones en ce qui concerne le forage exploratoire extracôtier; à la disposition 4.17, il est indiqué que le Comité collaborera avec les groupes autochtones et toute autre personne ayant des connaissances pertinentes à l'évaluation régionale ou dont les intérêts et utilisations pourraient être touchés par le forage exploratoire. D'autres références à cet égard figurent entre autres à la disposition 2.4 de l'annexe D et à la disposition 3.2 de l'annexe C.
Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaq	Participation des Autochtones	Préoccupée par l'opposition entre mobilisation et consultation du public et consultation des Autochtones (consultation auprès des Mi'kmaq et des Inuits); l'évaluation régionale devrait établir une distinction claire entre la bonne gouvernance et l'obligation constitutionnelle de consulter.	À la clause 2.2 à la page 8, il est indiqué que le Comité devrait inclure dans son rapport tous les renseignements décrits dans les éléments à prendre en compte (annexe A). En font partie les incidences que les forages exploratoires peuvent avoir sur les groupes autochtones et l'effet négatif que les forages exploratoires extracôtiers peuvent avoir sur les droits des

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>peuples autochtones au Canada, tels qu'ils sont reconnus et garantis par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>.</p> <p>Des modifications ont également été apportées à l'entente pour tenir compte du rôle du Comité et de la Couronne en matière de consultation.</p>
Woodstock	Renseignements existants et nouveaux	<p>Demande que l'évaluation régionale tienne compte des changements dans les paramètres écologiques par rapport aux conditions historiques. Recommande d'intégrer à l'évaluation régionale l'obligation pour le Groupe de travail ou le Groupe consultatif technique de quantifier scientifiquement les effets régionaux en calculant le taux de changements dans l'environnement au fil du temps et en estimant les changements possibles dans l'avenir et exige une collaboration avec Woodstock et d'autres collectivités autochtones dans l'établissement de seuils qui, une fois dépassés, indiquent que la ressource en question ne répond plus aux besoins des générations futures d'utilisateurs traditionnels du territoire.</p>	<p>La description du cadre environnemental existant dans l'évaluation régionale sera principalement axée sur les conditions environnementales existantes (actuelles, de référence), en fonction de l'accessibilité et de l'âge des informations environnementales pertinentes et d'autres facteurs. Bien qu'il ne soit peut-être pas possible, compte tenu des renseignements disponibles et des capacités d'analyse connexes, de quantifier scientifiquement les effets régionaux en calculant le taux de changement dans l'environnement au fil du temps et en estimant les changements possibles dans l'avenir, l'évaluation déterminera si et, le cas échéant, comment ces conditions environnementales existantes ont été affectées les effets passés et actuels et en constituent donc le reflet. En feront partie les effets des perturbations naturelles et anthropiques (changements</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			climatiques, activités de pêche, activités pétrolières et gazières passées et actuelles, trafic maritime général), lorsque la chose est possible et faisable d'après les renseignements disponibles.
Écojustice	Prochaine version de l'entente	Si des révisions sont proposées au projet d'entente à la suite de commentaires comme les nôtres, une autre version devrait être soumise à l'examen et aux commentaires du public avant d'établir la version définitive.	L'entente définitive sera affichée dans le registre en ligne aux côtés d'un résumé des commentaires et d'une description de la façon dont ils ont été pris en compte.
Association canadienne des producteurs pétroliers	Effet du rapport	<p>Elle veut que le rapport ait un effet clair – dispositions 2.2 et 2.3 de l'annexe A.</p> <p>Elle veut deux types de projets :</p> <p>a) ceux qui figurent sur la liste des projets désignés et sont complètement exclus d'une évaluation de plus poussée;</p> <p>b) ceux qui figurent sur la liste des projets désignés et nécessiteront une évaluation réduite. Dans le cas de ceux correspondant au type b), elle veut que soient décrits les éléments qui seront omis dans les futures évaluations réduites.</p>	<p>Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p> <p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> </ul>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.</li> </ul>
East Coast Environmental Law	Aide financière aux participants	Devrait inclure une déclaration indiquant qu'une aide financière aux participants sera offerte.	L'entente a été révisée pour indiquer qu'une aide financière aux participants sera offerte.
Écojustice	Aide financière aux participants	L'entente doit préciser qu'une aide financière adéquate sera mise à la disposition des participants et doit établir un processus de demande qui convient à cette aide financière. Les montants de financement doivent être suffisants pour assurer une solide participation des parties intéressées. Les coûts de l'aide financière aux participants devraient être recouverts auprès des entreprises qui détiennent actuellement des intérêts pétroliers et gaziers dans la région.	L'entente a été révisée pour indiquer qu'une aide financière aux participants sera offerte.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Première Nation Miawpukek	Aide financière aux participants	<p>Demande de recevoir un financement suffisant pour participer au processus d'évaluation régionale et d'avoir la possibilité de recueillir des renseignements et d'enrichir ses connaissances pour montrer preuves à l'appui les répercussions possibles de l'évaluation régionale sur ses droits et intérêts et veiller à ce qu'elles soient prises en compte et fournir des commentaires pertinents sur les mesures d'atténuation et d'accommodement.</p>	<p>La Première Nation Miawpukek aura l'occasion de participer à l'évaluation régionale. Le financement sera administré par l'Agence et mis à la disposition des collectivités autochtones participantes, des intervenants et de la population dans le processus d'évaluation régionale. Les renseignements et commentaires, y compris les connaissances autochtones, soumis par la Première Nation Miawpukek au cours du processus d'évaluation régionale seront examinés par le Comité ou le Groupe de travail.</p>
Association canadienne des producteurs pétroliers	Participation	<p>Les promoteurs devraient être des participants actifs, car ils possèdent l'expertise et l'expérience pertinentes en la matière.</p> <p>Elle veut que les parties susceptibles de subir des effets négatifs directs soient différenciées des parties intéressées. Elle veut que la mobilisation se concentre sur les parties susceptibles de subir des effets négatifs directs.</p>	<p>Le Comité collaborera avec la population et les groupes autochtones. Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Woodstock	Participation	<p>Il faut une mobilisation précoce pour recueillir suffisamment d'informations sur les éléments à prendre en compte dans l'évaluation régionale. Demande que le projet d'entente décrive comment le processus de mobilisation tiendra compte des commentaires de Woodstock concernant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la sélection des paramètres écologiques et sociaux/traditionnels à évaluer;</li> <li>• la méthode pour définir l'importance des changements environnementaux et sociaux;</li> <li>• les seuils significatifs et la possibilité ou non de trouver des mesures correctives en cas de dépassement.</li> </ul>	<p>Le Comité collaborera avec la population et les groupes autochtones. Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.</p>
Husky Energy	Participation	<p>La consultation des Autochtones et des intervenants est essentielle au bon déroulement de l'évaluation régionale. Le projet d'entente ne fait référence ni au processus ni à la portée de la consultation, ce qui laisse planer un doute quant l'achèvement à l'automne 2019. L'entente devrait établir les attentes vis-à-vis d'un plan de consultation réalisable dans les délais prévus.</p>	<p>Le Comité collaborera avec la population et les groupes autochtones. Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.</p>
Première Nation Qalipu	Participation	<p>Demandé l'amélioration du processus d'évaluation environnementale afin d'accroître la participation citoyenne et de permettre aux groupes intéressés de</p>	<p>Le Comité collaborera avec la population et les groupes autochtones. Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		participer efficacement au processus d'évaluation régionale.	mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.
East Coast Environmental Law	Participation	L'entente devrait préciser que la mission comprendra des occasions claires pour les citoyens de faire des présentations au Comité régional d'une manière accessible et avec suffisamment de temps pour se préparer. De plus, l'entente devrait définir la mobilisation comme un processus d'écoute et d'interaction dans le but de partager et d'apprendre mutuellement et ainsi d'améliorer la démarche et les résultats.	Comme l'indique le mandat du Comité, la population aura clairement l'occasion de participer tout au long du processus. Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.
Écojustice	Participation	À tout le moins, le processus devrait permettre les témoignages oraux, avec la possibilité de vérifier la validité des renseignements, des preuves et des opinions par contre-interrogatoire ou des moyens similaires et par la présentation de contre-preuves. Les sommations écrites devraient également être permises une fois que la partie de la preuve est terminée.	Il s'agit d'un comité d'évaluation régionale et non d'un groupe d'experts. Le Comité collaborera avec la population et les groupes autochtones. Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation</i>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		Des séances publiques devraient avoir lieu à certains endroits à Terre-Neuve-et-Labrador pour que les citoyens prennent entièrement part au processus.	<i>environnementale</i> après le parachèvement de l'entente d'évaluation régionale et la formation du Comité.
Première Nation Miawpukek	Processus	Concernant la disposition 5.9, elle veut savoir si les groupes autochtones, y compris la Première Nation Miawpukek, auront accès à un système numérique d'évaluation régionale divisé par région. Demande au Comité d'envisager de rendre un tel système d'évaluation accessible aux groupes autochtones, y compris la Première Nation Miawpukek, pendant et après le processus d'évaluation régionale. C'est une ressource importante pour l'intendance de l'environnement et des ressources marines de la Première Nation Miawpukek et pour comprendre l'environnement régional.	Comme l'indique la disposition citée du projet d'entente, le Comité est chargé de prodiguer des conseils sur la faisabilité d'un tel système ainsi que sur la meilleure façon de le développer et de le structurer. On voudra pour ce faire déterminer si et comment un tel système peut et doit être mis à la disposition des groupes autochtones et d'autres parties pendant et après l'évaluation régionale et formuler des recommandations à ce sujet.
Première Nation Qalipu	Processus	Accepte le projet d'entente, la Première Nation Qalipu voudrait un cadre et un processus d'évaluation environnementale plus efficace tout en maintenant et en augmentant la protection de l'environnement.	C'est noté.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Processus	On recommande d'appliquer les intentions actuelles en matière d'évaluation d'impact.	L'évaluation régionale sera conçue de manière à rester applicable sous le régime de la Loi sur l'évaluation d'impact, une fois que celle-ci entrera en vigueur.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Première Nation Miawpukek	Processus	Demande une clarification à l'annexe C – Éléments à prendre en compte, dispositions 1b) et e) et autres du projet d'entente et veut savoir si la faisabilité économique s'applique à plusieurs projets. S'il s'agit de projets multiples, les coûts devraient être partagés entre plusieurs promoteurs lorsqu'ils envisagent d'autres moyens d'effectuer des forages exploratoires extracôtiers. C'est particulièrement le cas pour les mesures d'atténuation liées aux interventions d'urgence.	La référence à la faisabilité économique s'entend des mesures d'atténuation et des solutions de rechange d'un projet, ce ne sont pas des éléments communs à plusieurs promoteurs.
Première Nation Elsipogtog	Processus	On ne sait pas très bien comment le processus d'évaluation régionale proposé influencera et appuiera les processus d'évaluation environnementale actuellement en cours pour les divers projets d'exploration pétrolière proposés dans la zone extracôtière de Terre-Neuve.	<p>Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p> <p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> </ul>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.</li> </ul>
Première Nation Elsipogtog	Processus	Recommande de suspendre le processus d'évaluation environnementale existant pendant que l'évaluation régionale est en cours de sorte que les renseignements recueillis pendant l'évaluation régionale puissent orienter les évaluations environnementales.	<p>Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p> <p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> </ul>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.</li> </ul>
<p>Écojustice (mémoire déposé au nom de la Fondation Sierra Club Canada, du Conseil des Canadiens et de l'Ecology Action Centre)</p>	<p>Objet</p>	<p>L'entente doit préciser clairement que l'objet de l'évaluation régionale est de recueillir des données de base pour orienter les évaluations environnementales propres à chaque activité. L'évaluation régionale ne peut pas être un mécanisme pour faciliter l'exploitation du pétrole et du gaz extracôtiers ou pour accélérer l'approbation des activités de prospection.</p>	<p>Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p> <p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.</li> </ul>
Equinor Canada Itée	Objet	Equinor Canada Itée veut avant tout s'assurer que l'évaluation régionale permet le remplacement d'évaluations environnementales au niveau de chaque permis de prospection ou site de puits.	Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.</li> </ul>
ExxonMobil	Objet	ExxonMobil recommande d'ajouter à l'entente un objet et une portée clairement définis afin d'énoncer explicitement que l'évaluation régionale doit être un outil utilisé pour l'exclusion ou le remplacement de l'évaluation aux termes	Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		de la Loi sur l'évaluation d'impact dans la région extracôtière terre-neuvienne.	<p>exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p> <p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.</li> </ul>
Gouvernement du Nunatsiavut	Objet	Demande de clarifier comment l'évaluation régionale améliorera l'efficacité du processus d'évaluation	Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		<p>environnementale en ce qui concerne l'exploration pétrolière et gazière extracôtière.</p>	<p>pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p> <p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de renseignements et de mesures d'atténuation.</li> </ul>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Husky Energy	Objet	<p>Bien que le projet d'entente ne précise ni le but ni l'objectif, Husky Energy appuie l'initiative d'effectuer une évaluation régionale pour exempter les projets de forage exploratoire de l'application de la Loi sur l'évaluation d'impact.</p> <p>Toutefois, nous sommes préoccupés par le manque de détails dans le projet d'entente.</p>	<p>Le Comité donnera son avis sur la manière dont les résultats de l'évaluation régionale pourraient orienter les évaluations environnementales et les décisions réglementaires à venir concernant les forages exploratoires extracôtiers projetés dans la région.</p> <p>L'objectif est d'élaborer une évaluation régionale qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises de l'évaluation de projets antérieurs;</li> <li>• permettre une gestion efficace des effets environnementaux;</li> <li>• améliorer l'efficacité de la réglementation et réduira le fardeau de la consultation pour les groupes autochtones et les intervenants;</li> <li>• se traduire par des examens de projet plus efficaces pour les programmes de prospection ayant des répercussions connues et auxquels s'appliquent des mesures d'atténuation éprouvées grâce à l'adoption et à l'application d'exigences normalisées en matière de</li> </ul>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			renseignements et de mesures d'atténuation.
Écojustice	Registre des activités et rapport	<p>L'entente devrait préciser que les renseignements fournis par l'industrie pétrolière et gazière dans le processus seront publics et, par souci de clarté, que la protection des renseignements créée par le paragraphe 119(2) de la <i>Loi de mise en œuvre de l'Accord</i> ne s'applique pas à tout document soumis dans le cadre de l'évaluation régionale.</p> <p>De même, l'entente devrait indiquer explicitement que le paragraphe 45(4) de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> (puis le paragraphe 53(4) du projet de loi C-69) ne s'appliquera pas aux renseignements fournis par l'industrie (c'est-à-dire que tous les renseignements fournis par l'industrie seront accessibles à la population).</p> <p>La communication de ces renseignements sur les entreprises privées (par exemple, sur les mesures qu'elles peuvent prendre pour atténuer les effets environnementaux potentiels) doit se faire dans un délai raisonnable, de sorte qu'ils puissent être examinés et évalués dès qu'ils deviendront disponibles.</p> <p>Le Comité peut créer une exception à cette exigence générale de communication de renseignements pour les</p>	L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers est lié par les dispositions de protection des renseignements des lois de mise en œuvre des accords. Les renseignements ne peuvent être communiqués que dans la mesure permise par la loi, comme le prévoient ces dispositions.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		connaissances traditionnelles fournies par les peuples autochtones.	
Océans Nord	Registre des activités et rapport	<p>Pour le concept de registre public pour toutes les informations relatives à l'évaluation environnementale régionale et en particulier l'utilisation d'une base de données spatiales en ligne. Devrait inclure les renseignements sur la répartition des espèces, les espèces en voie de disparition, les concentrations élevées d'éponges et de coraux, etc.</p> <p>Recommande de s'en servir comme exemple pour d'autres processus d'évaluation environnementale et d'établir un lien avec les bases de données sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales ainsi qu'avec les bases de données sur les pêches afin d'améliorer la qualité des données des évaluations environnementales au fil du temps et d'augmenter l'efficacité des évaluations grâce à l'utilisation de bases de données communes.</p>	<p>L'évaluation régionale comprendra l'identification, l'analyse et l'intégration de tous les renseignements de base pertinents et disponibles sur l'environnement, en mettant particulièrement l'accent sur les ensembles de données régionales existants concernant les composantes de l'environnement qui pourraient être touchées par de futurs forages exploratoires extracôtiers et les activités connexes dans la zone d'étude. Comme il est mentionné dans le projet d'entente, le Comité étudiera la possibilité de mettre au point un système numérique interne divisé en régions pour héberger et utiliser les renseignements recueillis pendant l'évaluation régionale, y compris la faisabilité et la meilleure manière d'élaborer, de structurer et de maintenir un tel système, et formulera des conseils à cet effet. Il s'agira notamment d'examiner d'autres systèmes et plateformes de stockage et de partage de données disponibles et d'évaluer leur utilité potentielle pour l'hébergement et la mise à jour des renseignements géospatiaux résultant de l'évaluation régionale.</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
East Coast Environmental Law	Registre des activités et rapport	Il faudrait que ce soit rapide et gratuit. Préciser que tous les renseignements reçus par le Comité seront versés au registre public.	Voire la disposition 5, Registre des activités et rapport.
Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn	Rapport	Clause 2.2 à la page 8 : le dernier point devrait prévoir un résumé détaillé de tous les commentaires et préoccupations.	Conformément à la clause 2.2, les auteurs du rapport résumeront et intégreront tous les commentaires et préoccupations exprimés par les groupes autochtones. Il y aura une occasion d'examiner et de commenter la version provisoire du rapport.
Première Nation Miawpukek	Revendication des droits	Les droits de la Première Nation Miawpukek ne font pas partie des éléments nommés à la disposition 4.17 du projet d'entente. Demande de réviser le libellé de la disposition 4.17 pour qu'il indique que le Comité collaborera avec les groupes autochtones et toute autre personne ayant des connaissances pertinentes à l'évaluation régionale ou dont les droits, les intérêts et les utilisations pourraient être touchés par les forages exploratoires.	Il n'y a pas de groupes autochtones individuels répertoriés ou définis.  Tous les groupes autochtones seront consultés au sujet de leurs intérêts et pour déterminer si leurs intérêts pourraient être touchés par des forages exploratoires tout au long du processus d'évaluation régionale.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Revendication des droits	La bande mi'kmaq Mekap'sk affirme qu'elle détient et exerce des droits de pêche et d'exploitation de la faune à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles dans des régions qui seraient touchées par les projets de forage exploratoire existants et prévus.	L'Agence tiendra la bande Mekap'sk au courant et demandera des renseignements sur la façon dont le forage exploratoire extracôtier de pétrole et de gaz pourrait avoir une incidence sur les intérêts de la bande pendant le processus d'évaluation régionale.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Revendication des droits	Demande à l'Agence de reconsidérer sa décision selon laquelle l'obligation de consulter n'a pas été déclenchée par la revendication du titre autochtone de la bande mi'kmaq Mekap'sk.	L'Agence tiendra la bande Mekap'sk au courant et demandera des renseignements sur la façon dont le forage exploratoire extracôtier de pétrole et de gaz pourrait avoir une incidence sur les intérêts de la bande pendant le processus d'évaluation régionale.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Revendication des droits	La bande mi'kmaq Mekap'sk note que le projet d'entente ne fait pas référence aux groupes autochtones dont les droits ancestraux pourraient être touchés par le forage exploratoire. Propose que la disposition 4.17 du projet d'entente de l'entente soit révisée pour indiquer que le Comité collaborera véritablement avec les groupes autochtones et toute autre personne ayant des connaissances pertinentes à l'évaluation régionale ou dont les droits, les intérêts et les utilisations pourraient être touchés par le forage exploratoire.	<p>À la clause 2.2 à la page 8, il est indiqué que le Comité devrait inclure dans son rapport tous les renseignements décrits dans les éléments à prendre en compte (annexe A). En font partie les incidences que les forages exploratoires peuvent avoir sur les groupes autochtones et l'effet négatif que les forages exploratoires extracôtiers peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones au Canada, tels qu'ils sont reconnus et garantis par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>.</p> <p>Des modifications ont également été apportées à l'entente pour tenir compte du rôle du Comité et de la Couronne en matière de consultation.</p>
Première Nation Elsipogtog	Revendication des droits	Préoccupée par les répercussions que les nombreux programmes de prospection pétrolière proposés dans cette région pourraient avoir sur son titre, ses droits ancestraux et ses droits issus de traités.	À la clause 2.2 à la page 8, il est indiqué que le Comité devrait inclure dans son rapport tous les renseignements décrits dans les éléments à prendre en compte (annexe C). En font partie les incidences que les forages exploratoires

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>peuvent avoir sur les groupes autochtones et l'effet négatif que les forages exploratoires extracôtiers peuvent avoir sur les droits des peuples autochtones au Canada, tels qu'ils sont reconnus et garantis par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>.</p> <p>Des modifications ont également été apportées à l'entente pour tenir compte du rôle du Comité et de la Couronne en matière de consultation.</p>
Husky Energy	Portée	Doit inclure les levés géophysiques associés à chaque puits. L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers exige que l'emplacement des puits fasse l'objet d'études afin d'identifier les dangers potentiels pour chaque puits de prospection, par mesure de sécurité. Les profils sismiques verticaux sont couramment utilisés pour délimiter les ressources pétrolières ciblées par chaque puits. Les études d'emplacement de puits et les profils sismiques verticaux sont des activités standard évaluées dans chaque évaluation environnementale de forage extracôtier.	La portée de l'évaluation régionale vise à couvrir le forage exploratoire et les activités connexes, y compris les divers types d'activités qui sont habituellement incluses dans la portée des évaluations environnementales récentes et en cours pour les programmes de forage exploratoire au large de la côte est de Terre-Neuve conformément à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> .
Écojustice	Portée	L'évaluation régionale devrait examiner dans quelle mesure le forage exploratoire peut être remplacé par d'autres activités et utilisations de la zone extracôtière. Conformément à l'engagement du Canada de réduire les émissions de gaz à effet de serre et afin d'envisager des	L'évaluation régionale est axée sur les activités de forage exploratoire extracôtier de pétrole et de gaz, et non sur l'exploitation.  Cependant, l'annexe A présente les éléments dont il faut tenir compte, notamment les effets

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		<p>solutions de rechange à l'exploitation pétrolière et gazière, le Comité doit être clairement chargé d'évaluer l'exploitation d'énergies renouvelables extracôtières comme scénario de rechange dans cette évaluation régionale.</p>	<p>cumulatifs susceptibles de résulter des forages exploratoires extracôtières en lien à d'autres activités concrètes qui ont été ou seront réalisées.</p>
<p>Association canadienne des producteurs pétroliers</p>	<p>Portée</p>	<p>La portée doit être bien définie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination approfondie de la portée des questions à prendre en compte dans l'évaluation, au moyen d'une participation véritable des citoyens et de consultations des Autochtones.</li> <li>- Prise en compte des objectifs du développement durable pour la région.</li> <li>- Utilisation de bonnes pratiques d'évaluation environnementale reconnues pour assurer la pertinence du contenu de la Loi sur l'évaluation d'impact.</li> <li>- Documentation des secteurs, des enjeux, des effets et des mesures d'atténuation qui sont bien compris et de ceux qui sont incertains.</li> </ul> <p>Veut que les puits de délimitation soient considérés comme faisant partie de la portée.</p>	<p>La portée de l'évaluation régionale vise à couvrir le forage exploratoire et les activités connexes, y compris les divers types d'activités qui sont habituellement incluses dans la portée des évaluations environnementales récentes et en cours pour les programmes de forage exploratoire au large de la côte est de Terre-Neuve conformément à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i>.</p> <p>Comme nous l'avons mentionné, il est actuellement prévu que le forage exploratoire et les activités connexes (y compris le forage de délimitation éventuel) seront inclus dans la portée de l'évaluation régionale, lorsque ces activités sont prévues dans de futurs programmes de forage exploratoire qui sont soumis à l'examen et à l'approbation du gouvernement fédéral et dont les caractéristiques prévues (équipement, méthodes, émissions, etc.) sont conformes à</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>celles décrites et considérées dans l'évaluation régionale.</p> <p>La portée de l'évaluation régionale, y compris les types d'activités de prospection, les composantes environnementales et les effets potentiels sur lesquels elle est axée, sera clairement définie et prise en compte dans sa planification et sa réalisation. Ces éléments et leur portée seront définis en tenant compte des lois et des règlements pertinents, de l'entente définitive de réalisation de l'évaluation régionale et des diverses contributions et perspectives fournies au cours des séances connexes auprès d'Autochtones, d'intervenants et de citoyens.</p> <p>L'évaluation régionale sera également fondée sur des approches et des pratiques d'évaluation d'impact saines, tiendra compte de tous les renseignements pertinents (et de toute incertitude connexe) concernant l'environnement existant et l'évaluation des effets potentiels et des mesures d'atténuation connexes, en vue de rendre l'évaluation et ses résultats le plus utiles possible pour les futurs programmes de forage exploratoire dans la région.</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Husky Energy	Portée	<p>Recommande d'envisager le forage de délimitation dans le cadre des activités visées par l'évaluation régionale, puisqu'il n'y a aucune distinction entre les activités et les effets environnementaux potentiels d'un puits de prospection. L'inclusion des puits de délimitation dans l'évaluation régionale éviterait le dédoublement des consultations et des évaluations pour les puits subséquents, dans chaque permis de prospection.</p>	<p>La portée de l'évaluation régionale vise à couvrir le forage exploratoire et les activités connexes, y compris les divers types d'activités qui sont habituellement incluses dans la portée des évaluations environnementales récentes et en cours pour les programmes de forage exploratoire au large de la côte est de Terre-Neuve conformément à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i>.</p> <p>Comme nous l'avons mentionné, il est actuellement prévu que le forage exploratoire et les activités connexes (y compris le forage de délimitation éventuel) seront inclus dans la portée de l'évaluation régionale, lorsque ces activités sont prévues dans de futurs programmes de forage exploratoire qui sont soumis à l'examen et à l'approbation du gouvernement fédéral et dont les caractéristiques prévues (équipement, méthodes, émissions, etc.) sont conformes à celles décrites et considérées dans l'évaluation régionale.</p> <p>La portée de l'évaluation régionale, y compris les types d'activités de prospection, les composantes environnementales et les effets potentiels sur lesquels elle est axée, sera</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>clairement définie et prise en compte dans sa planification et sa réalisation. Ces éléments et leur portée seront définis en tenant compte des lois et des règlements pertinents, de l'entente définitive de réalisation de l'évaluation régionale et des diverses contributions et perspectives fournies au cours des séances connexes auprès d'Autochtones, d'intervenants et de citoyens.</p> <p>L'évaluation régionale sera également fondée sur des approches et des pratiques d'évaluation d'impact saines, tiendra compte de tous les renseignements pertinents (et de toute incertitude connexe) concernant l'environnement existant et l'évaluation des effets potentiels et des mesures d'atténuation connexes, en vue de rendre l'évaluation et ses résultats le plus utiles possible pour les futurs programmes de forage exploratoire dans la région.</p>
Première Nation Miawpukek	Portée	<p>Demande que le projet d'entente comprenne les effets sur la Première Nation Miawpukek des changements à l'environnement et renvoie à l'alinéa 5.1c) de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i>. Note que le point c) de l'annexe C, disposition 1, ne</p>	<p>L'annexe A comprend une référence à l'évolution de l'environnement ou des conditions sanitaires, sociales ou économiques et des conséquences positives et négatives de ces changements qui sont susceptibles d'être causés par le forage exploratoire extracôtier.</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		renvoie pas à l'alinéa 5.1c) de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> .	Les effets chez les peuples autochtones, notamment en ce qui concerne la santé et la situation socioéconomique, le patrimoine naturel et culturel, l'usage courant de terres et les ressources à des fins traditionnelles, seraient couverts par cette clause.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Portée	La définition des écosystèmes et de l'écologie du MPO sera-t-elle adoptée – consulter la section 4.1.1 à l'adresse <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/publications/framework-cadre/index-fra.htm#a4_1_1">http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/publications/framework-cadre/index-fra.htm#a4_1_1</a> .	L'évaluation régionale adoptera une « approche écosystémique » pour effectuer l'analyse, en reconnaissant pleinement l'importance et les interrelations de ses diverses composantes naturelles et socioéconomiques, ainsi que la nature dynamique de ces systèmes et leurs réactions aux perturbations.  Le document cité et les autres sources d'information, y compris les définitions et les principes pertinents, seront consultés et pris en compte dans la planification et la réalisation de l'évaluation régionale.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Portée	Demande que la disposition 4.5 du projet d'entente comprenne une portée pour les conditions environnementales existantes et que les Autochtones puissent commenter à cet effet avant que le Groupe de travail ne compile ces informations. La portée des conditions environnementales existantes doit inclure les utilisations traditionnelles existantes de la mer et de la	Dans la planification et la réalisation de l'évaluation régionale, le Comité (avec l'appui du Groupe de travail) fera participer toutes les parties intéressées à l'identification des sources d'information et de connaissances existantes et accessibles pour l'évaluation. La contribution peut prendre la forme de participation d'une

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		<p>terre par les groupes autochtones de la région ainsi que les connaissances écologiques traditionnelles des mêmes groupes autochtones de l'environnement marin et côtier.</p>	<p>organisation au Groupe de travail lui-même (qui comprendra des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales) ou d'autres mécanismes de participation mis en œuvre tout au long du processus d'évaluation régionale.</p> <p>Comme il a été mentionné tout au long du projet d'entente, les connaissances autochtones pertinentes à l'évaluation régionale et rendues accessibles par ce processus seront prises en compte et intégrées à l'évaluation.</p>
<p>Première Nation des Innus de Nutashkuan</p>	<p>Portée</p>	<p>L'évaluation régionale doit évaluer les divers écosystèmes de la région.</p>	<p>L'évaluation régionale adoptera une « approche écosystémique » pour effectuer l'analyse, en reconnaissant pleinement l'importance et les interrelations de ses diverses composantes naturelles et socioéconomiques, ainsi que la nature dynamique de ces systèmes et leurs réactions aux perturbations.</p> <p>La taille et la diversité écologique inhérente à la zone d'étude de l'évaluation régionale sont reconnues. Cet aspect sera pris en compte tout au long de l'évaluation et abordé, par exemple, dans la description de l'environnement existant (y compris par sous-zone, le cas échéant et dans la mesure du possible) et dans</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			l'évaluation des effets environnementaux et la détermination des mesures d'atténuation.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Portée	Recommandation 4 : L'évaluation régionale devrait également inclure les projets éventuels de production et d'exploitation des ressources.	<p>L'évaluation régionale est axée sur les activités de prospection pétrolière et gazière en mer, et non sur l'exploitation des ressources.</p> <p>Toutefois, l'annexe A indique les facteurs à prendre en compte, notamment « tous les effets cumulatifs susceptibles de résulter des forages exploratoires extracôtiers associés à d'autres activités physiques qui ont été ou seront réalisées ».</p>
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Portée et zone d'étude	Préoccupée par l'ampleur de l'exploration pétrolière et gazière extracôtière prévue.	C'est noté.
Gouvernement du Nunatsiavut	Portée et zone d'étude	Cherche à clarifier la portée et la zone d'étude de l'évaluation régionale, en particulier l'emplacement du forage exploratoire qui sera évalué (c'est-à-dire le forage dans la zone d'évaluation environnementale stratégique de l'Est de Terre-Neuve ou au large de Terre-Neuve et du Labrador, selon la stratégie Advance 2030). Il semble y avoir des incohérences dans le projet d'entente.	Le libellé du préambule de l'entente fait référence au plan du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador visant à encourager le forage d'au plus 100 nouveaux puits de prospection d'ici 2030 (dans le cadre du plan Advance 2030 du gouvernement). Ces puits de prospection pourraient se trouver n'importe où dans la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador et ne pas être confinés à la zone d'étude pour cette évaluation régionale.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>La clause a été modifiée dans l'entente, car elle a créé de la confusion.</p> <p>La première évaluation régionale est en cours dans la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador étant donné le niveau d'activité récent et actuel dans la région et les travaux de prospection (géologie/réserves potentielles estimées). Un certain nombre d'évaluations environnementales propres au projet ont été réalisées ou sont en cours dans la zone d'étude proposée.</p> <p>L'un des objectifs de l'évaluation régionale est de réduire le double emploi et le fardeau imposé à tous les intervenants, y compris les gouvernements, les groupes autochtones, les entreprises et la population générale. Il a été déterminé que le choix de cette zone comme zone d'étude s'appuyait sur les travaux déjà en cours.</p> <p>L'harmonisation de la zone d'étude avec le régime foncier prévu par les gouvernements pour le processus de vente des terres permettra également de réduire les chevauchements et de rendre le processus décisionnel plus prévisible et plus efficace.</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Woodstock	Portée et zone d'étude	Demande que les données recueillies pour la base de données de l'évaluation régionale comprennent des renseignements sur la fréquence, l'ampleur et l'étendue des accidents et des défaillances liés à des projets antérieurs et actuels dans la région. Demande d'ajouter à la disposition 2.4 que la base de données régionale peut également inclure des données sur la fréquence, l'ampleur et l'étendue des accidents, des défaillances et des déversements dans la zone d'évaluation régionale.	L'évaluation régionale tiendra pleinement compte des composantes et des activités prévues associées au forage exploratoire et aux activités connexes dans la zone d'étude ainsi que des événements accidentels potentiels et de leurs effets environnementaux possibles. Pour ce faire, on procédera à l'examen et tiendra compte des déversements antérieurs dans la région et effectuera la synthèse et l'intégration des résultats des analyses des probabilités de déversements d'hydrocarbures et la modélisation de l'évolution de la situation en fonction des comportements dans les programmes antérieurs et en cours de forage exploratoire.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Zone d'étude	L'annexe D ne comprend aucune méthodologie ou justification pour déterminer l'étendue spatiale de la zone d'étude d'évaluation régionale proposée ni la façon dont les groupes autochtones ont participé véritablement à l'élaboration de la zone d'étude d'évaluation régionale proposée. Aucune portée temporelle n'est attribuée à l'évaluation régionale.	La première évaluation régionale est en cours dans la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador étant donné le niveau d'activité récent et actuel dans la région et les travaux de prospection (géologie/réserves potentielles estimées). Un certain nombre d'évaluations environnementales propres au projet ont été réalisées ou sont en cours dans la zone d'étude proposée.  L'un des objectifs de l'évaluation régionale est de réduire le double emploi et le fardeau

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>imposé à tous les intervenants, y compris les gouvernements, les groupes autochtones, les entreprises et la population générale. La zone d'étude proposée s'appuierait sur les évaluations environnementales déjà en cours ainsi que sur les futurs points d'intérêt possibles pour l'industrie.</p> <p>L'harmonisation de la zone d'étude avec le régime foncier prévu par les gouvernements pour le processus de vente des terres permettra de réduire les chevauchements et de rendre le processus décisionnel plus prévisible et plus efficace.</p> <p>Sur le plan spatial, on a inclus la zone d'étude de l'évaluation régionale proposée dans le projet d'entente (annexe B) afin de recueillir les commentaires des groupes autochtones, des citoyens et des autres intervenants.</p> <p>Sur le plan temporel, l'évaluation régionale doit s'appliquer aux futurs forages exploratoires et aux activités connexes dans la zone d'étude, et aucune date d'expiration n'est prévue pour le moment pour les résultats de l'évaluation et son utilisation. Il est toutefois reconnu que l'évaluation régionale effectuée en 2019 sera fondée sur des renseignements et des analyses</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>qui changeront probablement au fil du temps et qu'il faudra donc peut-être les mettre à jour au besoin.</p>
Woodstock	Zone d'étude	<p>Plus de détails sur la façon dont les limites de l'étude ont été déterminées pour l'évaluation régionale.</p> <p>Recommandations : dans le projet d'entente, décrire les facteurs qui ont servi à déterminer la zone d'étude pour l'évaluation régionale. A-t-on tenu compte des commentaires des Autochtones dans le processus décisionnel sur les limites spatiales de la zone d'évaluation régionale?</p>	<p>La première évaluation régionale est en cours dans la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador étant donné le niveau d'activité récent et actuel dans la région et les travaux de prospection (géologie/réserves potentielles estimées). Un certain nombre d'évaluations environnementales propres au projet ont été réalisées ou sont en cours dans la zone d'étude proposée.</p> <p>L'un des objectifs de l'évaluation régionale est de réduire le double emploi et le fardeau imposé à tous les intervenants, y compris les gouvernements, les groupes autochtones, les entreprises et la population générale. La zone d'étude proposée s'appuierait sur les évaluations environnementales déjà en cours ainsi que sur les futurs points d'intérêt possibles pour l'industrie.</p> <p>L'harmonisation de la zone d'étude avec le régime foncier prévu par les gouvernements pour le processus de vente des terres permettra également de réduire les</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>chevauchements et de rendre le processus décisionnel plus prévisible et plus efficace.</p> <p>Sur le plan spatial, on a inclus la zone d'étude de l'évaluation régionale proposée dans le projet d'entente (annexe B) afin de recueillir les commentaires des groupes autochtones, des citoyens et des autres intervenants.</p> <p>Sur le plan temporel, l'évaluation régionale doit s'appliquer aux futurs forages exploratoires et aux activités connexes dans la zone d'étude, et aucune date d'expiration n'est prévue pour le moment pour les résultats de l'évaluation et son utilisation. Il est toutefois reconnu que l'évaluation régionale effectuée en 2019 sera fondée sur des renseignements et des analyses qui changeront probablement au fil du temps et qu'il faudra donc peut-être les mettre à jour au besoin.</p>
Écojustice	Zone d'étude	La grande zone d'étude devrait être subdivisée en plusieurs sous-zones, avec des informations détaillées pour chaque zone, afin que l'évaluation soit suffisamment détaillée.	La zone d'étude d'évaluation régionale proposée, telle qu'elle est définie dans le projet d'entente (annexe B), a été déterminée en fonction de divers facteurs administratifs, écologiques et socioéconomiques utiles à l'évaluation, notamment la nature et l'emplacement des futurs programmes de forage exploratoire dans l'est de Terre-Neuve

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>qui seront visés par l'évaluation. Toutefois, on s'attend à ce que les descriptions de l'environnement existant et l'évaluation connexe des effets potentiels soient formulées au niveau sous-régional, le cas échéant, mais tout dépendra probablement aussi de la composante ou de l'enjeu environnemental. Par exemple, la portion sur l'environnement benthique sera structurée en fonction des sous-zones pertinentes (selon la profondeur de l'eau, la pente, etc.), tandis que d'autres subdivisions peuvent être plus pertinentes pour d'autres composantes comme les poissons ou les pêches. De la même façon, l'évaluation des effets environnementaux et la détermination des mesures d'atténuation peuvent également donner lieu à des conclusions et des recommandations différentes pour différentes parties de la zone d'étude et pour différentes périodes de l'année, par exemple.</p>
Ecology Action Centre	Zone d'étude	Le projet d'entente met l'accent sur une zone océanique extrêmement vaste et variable, mais il n'est pas proposé de subdiviser cette zone aux fins d'évaluation en fonction des caractéristiques physiques, océanographiques ou écologiques ni en fonction des niveaux actuels ou prévus de protection. Il s'agit d'une lacune importante,	La zone d'étude d'évaluation régionale proposée, telle qu'elle est définie dans le projet d'entente (annexe B), a été déterminée en fonction de divers facteurs administratifs, écologiques et socioéconomiques utiles à l'évaluation, notamment la nature et

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		<p>particulièrement parce que la zone d'étude d'évaluation régionale comprend un grand nombre de zones protégées (en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>) qui ont été établies pour préserver les espèces benthiques sensibles et structurales (coraux et éponges d'eau froide). Permettre l'exploration pétrolière et gazière dans ces zones interdites à la pêche ou d'autres zones de protection marine qui pourraient être établies nuit aux efforts de protection en raison des dommages physiques qui surviennent pendant la prospection, la construction et le forage ainsi que des risques associés aux rejets à petite échelle et aux catastrophes à grande échelle qui sont une réalité de l'exploitation de pétrole et de gaz en mer. L'organisation veut que le Comité reconnaisse explicitement l'opposition naturelle entre les aires marines protégées et l'exploration pétrolière et gazière dès le début du processus d'évaluation régionale et exclue toutes les activités connexes de ces aires. Elle veut aussi que le Comité détermine les zones particulièrement sensibles sur le plan écologique qui doivent être désignées zones protégées et dans lesquelles aucun forage ne sera autorisé.</p>	<p>l'emplacement des futurs programmes de forage exploratoire dans l'est de Terre-Neuve qui seront visés par l'évaluation. Toutefois, on s'attend à ce que les descriptions de l'environnement existant et l'évaluation connexe des effets potentiels soient formulées au niveau sous-régional, le cas échéant, mais tout dépendra probablement aussi de la composante ou de l'enjeu environnemental. Par exemple, la portion sur l'environnement benthique sera structurée en fonction des sous-zones pertinentes (selon la profondeur de l'eau, la pente, etc.), tandis que d'autres subdivisions peuvent être plus pertinentes pour d'autres composantes comme les poissons ou les pêches. De la même façon, l'évaluation des effets environnementaux et la détermination des mesures d'atténuation peuvent également donner lieu à des conclusions et des recommandations différentes pour différentes parties de la zone d'étude et pour différentes périodes de l'année, par exemple.</p> <p>Enfin, on s'attend à ce que les zones protégées et les zones spéciales existantes et projetées ainsi que les effets environnementaux potentiels sur ces zones résultant de futurs forages exploratoires dans la zone d'étude</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			constituent un point de grand intérêt de l'évaluation.
Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association	Zone d'étude	La disposition 2.1 de l'annexe A fait référence à la limite spatiale et la Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association estime que cette carte devrait être clarifiée (en supposant qu'il s'agit de la limite indiquée sur la carte de l'annexe D, mais il faut mettre la chose au clair).	Changement apporté.
Equinor Canada Itée	Appui à l'évaluation régionale	Equinor Canada Itée a fourni des références d'organisations non gouvernementales ordinaires et du domaine de l'environnement qui appuient l'objectif des évaluations régionales d'améliorer la gestion des effets cumulatifs, la prise de décisions et la gestion globale de l'exploitation pétrolière et gazière extracôtière. Equinor Canada Itée a noté le fait que divers groupes d'intérêts s'étaient montrés pour l'évaluation régionale.	C'est noté.
Chevron	Appui à l'évaluation régionale	Chevron appuie le but de l'entente de coopération.  Encourager les gouvernements à produire une évaluation complète de l'environnement extracôtier qui consolide les renseignements existants, identifie et comble les lacunes dans les données existantes et fournit un cadre qui simplifie les exigences réglementaires pour les activités de prospection futures.	C'est noté.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		<p>L'évaluation régionale proposée est l'occasion de créer un dépôt de données centralisé qui facilite les activités futures et élimine la nécessité pour les promoteurs de dédoubler inutilement leurs efforts tout en s'assurant que les activités continuent d'être menées d'une manière respectueuse de l'environnement.</p> <p>Est impatiente de s'y mettre activement.</p>	
NSB Energy	Appui à l'évaluation régionale	A exprimé son appui à l'évaluation régionale (plutôt que d'effectuer des évaluations puits par puits).	C'est noté.
Bande mi'kmaq Mekap'sk	Groupe de travail	Le Groupe de travail devrait relever de la responsabilité conjointe des ministres et des gouvernements autochtones représentés au sein du Comité.	Le Groupe de travail est composé de fonctionnaires de l'Agence, de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, de Ressources naturelles Canada et du ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador. Comme le Groupe de travail a besoin d'expertise, il recherchera des personnes dans ces disciplines capables de la fournir. Il n'y a aucun maximum au nombre de personnes. Le Groupe consultatif technique sera fluide en ce sens qu'il n'y aura pas d'organe ou de membres fixes, mais plutôt des experts recrutés sur une base ponctuelle. Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout service faisant partie du Groupe consultatif technique seront rendus

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			publics, de même que les noms des personnes qui fournissent cette expertise ou ces renseignements. Si vous ou tout autre groupe, personne ou ministère estimez que vous avez de l'expérience ou de l'expertise dont le Comité ou le Groupe de travail pourrait avoir besoin, veuillez nous en faire part.
Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association	Groupe de travail	Compte tenu de son expérience et de son expertise à titre d'organisme de réglementation indépendant, la Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association insiste pour que l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers soit inclus à toutes les étapes du processus d'évaluation régionale.	L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers coprésidera le Groupe de travail.
East Coast Environmental Law	Groupe de travail	L'entente devrait définir plus clairement les critères applicables aux membres du Groupe de travail, les renseignements sur les membres du Groupe de travail devraient être mis à la disposition de la population et tout citoyen devrait avoir la possibilité d'exprimer officiellement ses réticences au sujet de sa composition.	Le Groupe de travail est composé de fonctionnaires de l'Agence, de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, de Ressources naturelles Canada et du ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador et représente bien les parties à l'entente.
Bureau de négociation	Groupe de travail	Inclure une représentation autochtone au sein du Groupe de travail.	Le Groupe de travail est composé de fonctionnaires de l'Agence, de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, de Ressources naturelles Canada

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
Kwilmu'kw Maw-klusuaqn			<p>et du ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador. Comme le Groupe de travail, ou le Comité une fois constitué, a besoin d'expertise, il recherchera des personnes dans ces disciplines capables de la fournir. Il n'y a pas de limite quant au nombre de membres du Groupe consultatif technique. Le Groupe consultatif technique sera fluide en ce sens qu'il n'y aura pas d'organe ou de membres fixes, mais plutôt des experts recrutés sur une base ponctuelle. Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout ministère faisant partie du Groupe consultatif technique seront rendus publics, de même que les noms des personnes qui fournissent cette expertise ou ces renseignements. Si vous ou tout autre groupe, personne ou ministère estimez que vous avez de l'expérience ou de l'expertise dont le Comité ou le Groupe de travail pourrait avoir besoin, veuillez nous en faire part.</p>
Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association	Groupe consultatif technique	La composition du Groupe consultatif technique et du Groupe de travail devrait être rendue publique.	Comme le Groupe de travail, ou le Comité une fois constitué, a besoin d'expertise, il recherchera des personnes dans ces disciplines capables de la fournir. Il n'y a pas de limite quant au nombre de membres du Groupe consultatif technique. Le Groupe consultatif

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>technique sera fluide en ce sens qu'il n'y aura pas d'organe ou de membres fixes, mais plutôt des experts recrutés sur une base ponctuelle. Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout ministère faisant partie du Groupe consultatif technique seront rendus publics, de même que les noms des personnes qui fournissent cette expertise ou ces renseignements. Si vous ou tout autre groupe, personne ou ministère estimez que vous avez de l'expérience ou de l'expertise dont le Comité ou le Groupe de travail pourrait avoir besoin, veuillez nous en faire part.</p>
<p>Association canadienne des producteurs pétroliers</p>	<p>Groupe consultatif technique</p>	<p>Rôles et responsabilités clairement définis de l'organisme de réglementation du cycle de vie, des gouvernements et des agences</p> <p>Souhaite qu'une expertise technique définie soit obligatoire pour le Groupe consultatif technique. Elle veut que les membres du Groupe soient nommés par le Groupe de travail et que leur nombre soit plafonné. Elle veut que le Groupe consultatif technique ait des représentants du privé. Ne veut pas que le Groupe consultatif technique envisage un suivi continu, par exemple; ce devrait être le travail du Groupe de travail.</p>	<p>Comme le Groupe de travail a besoin d'expertise, il recherchera des personnes dans ces disciplines capables de la fournir. Il n'y a pas de limite quant au nombre de membres du Groupe consultatif technique. Le Groupe consultatif technique sera fluide en ce sens qu'il n'y aura pas d'organe ou de membres fixes, mais plutôt des experts recrutés sur une base ponctuelle. Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout ministère faisant partie du Groupe consultatif technique seront rendus publics, de même que les noms des personnes qui fournissent cette expertise</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			<p>ou ces renseignements. Si vous ou tout autre groupe, personne ou ministère estimez que vous avez de l'expérience ou de l'expertise dont le Comité ou le Groupe de travail pourrait avoir besoin, veuillez nous en faire part.</p>
<p>East Coast Environmental Law</p>	<p>Groupe consultatif technique</p>	<p>Le processus de nomination et la justification des nominations au Groupe consultatif technique devraient être ouverts et transparents. Comme le Comité régional, la composition de ce groupe doit refléter l'ampleur des considérations nécessaires pour assurer un processus équilibré, équitable et efficace. Il ne fait aucun doute que le Groupe consultatif technique comprendra des spécialistes de la prospection et de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières, mais il doit aussi compter des membres qui peuvent apporter des connaissances autochtones et des connaissances des collectivités ainsi que des spécialistes des sciences de la mer, des sciences climatiques et des sciences sociales.</p>	<p>Comme le Groupe de travail a besoin d'expertise, il recherchera des personnes dans ces disciplines capables de la fournir. Il n'y a pas de limite quant au nombre de membres du Groupe consultatif technique. Le Groupe consultatif technique sera fluide en ce sens qu'il n'y aura pas d'organe ou de membres fixes, mais plutôt des experts recrutés sur une base ponctuelle. Les renseignements fournis par toute personne, tout groupe ou tout ministère faisant partie du Groupe consultatif technique seront rendus publics, de même que les noms des personnes qui fournissent cette expertise ou ces renseignements. Si vous ou tout autre groupe, personne ou ministère estimez que vous avez de l'expérience ou de l'expertise dont le Comité ou le Groupe de travail pourrait avoir besoin, veuillez nous en faire part.</p>
<p>Association canadienne des</p>	<p>Échéanciers</p>	<p>L'évaluation régionale doit avoir un calendrier prévisible.</p>	<p>Il n'y a pas d'échéancier réglementaire pour une évaluation régionale. L'évaluation régionale de l'exploration pétrolière et gazière au large</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
producteurs pétroliers			des côtes de l'Est de Terre-Neuve-et-Labrador devrait être terminée à l'automne 2019.
Association canadienne des producteurs pétroliers	Échéanciers	<p>Échéanciers des différentes phases de l'évaluation régionale, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation citoyenne</li> <li>- Mobilisation des Autochtones</li> <li>- Processus pour faire suite aux commentaires</li> <li>- Réalisation de l'évaluation régionale</li> <li>- Présentation du rapport d'évaluation régionale aux ministres fédéral et provinciaux</li> <li>- Décision des ministres</li> </ul> <p>Elle veut que la possibilité d'interrompre les activités soit limitée à des circonstances très précises; la décision de prolonger les délais doit être prise au niveau ministériel.</p>	Il n'y a pas d'échéancier réglementaire pour une évaluation régionale. L'évaluation régionale de l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes de l'Est de Terre-Neuve-et-Labrador devrait être terminée à l'automne 2019.
East Coast Environmental Law	Échéanciers	La présentation d'un rapport d'ici l'automne 2019 n'est pas un délai raisonnable. L'entente devrait accorder au Comité régional un minimum de 18 mois pour soumettre son rapport. L'échéancier ne devrait pas commencer avant que les membres du Comité régional aient été nommés et que les nominations aient été rendues publiques. Besoin d'un processus robuste; nul besoin de se dépêcher.	L'évaluation régionale s'appuiera sur l'expertise et les renseignements recueillis dans les évaluations environnementales propres à chaque projet dans la zone d'étude choisie ainsi que sur un certain nombre d'informations existantes recueillies grâce à d'autres mesures comme les évaluations environnementales

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			stratégiques, les programmes de suivi des effets sur l'environnement, etc.
Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association	Échéanciers	La Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association recommande d'établir des échéanciers pour toutes les phases de l'évaluation régionale, y compris des échéanciers pour les consultations publiques et auprès des Autochtones, l'achèvement et la présentation de l'évaluation régionale elle-même et son examen par les ministres.	Il n'y a pas d'échéancier réglementaire pour une évaluation régionale. L'évaluation régionale de l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes de l'Est de Terre-Neuve-et-Labrador devrait être terminée à l'automne 2019.
Husky Energy	Échéanciers	<p>L'achèvement de l'évaluation régionale d'ici l'automne 2019 est essentiel pour éviter la tenue de multiples évaluations simultanées par une commission d'examen sur les forages exploratoires, si la Loi sur l'évaluation d'impact devait entrer en vigueur d'ici là, dans sa version actuelle.</p> <p>Pour respecter cette échéance, il faut que des attentes claires soient définies parmi tous les intervenants et tous les détenteurs de droits.</p>	Il n'y a pas d'échéancier réglementaire pour une évaluation régionale. L'évaluation régionale de l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes de l'Est de Terre-Neuve-et-Labrador devrait être terminée à l'automne 2019, et l'entente, y compris le mandat, précise les rôles et responsabilités des parties, du Comité, du Groupe de travail et du Groupe consultatif technique. On s'attendra également à ce que les intervenants respectent les échéanciers des activités de l'évaluation régionale.
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Échéanciers	Que se passe-t-il si la LCEE 2012 est modifiée avant l'évaluation régionale? L'évaluation régionale devrait tenir	La portée des éléments reflète le libellé de la nouvelle loi afin que l'évaluation régionale demeure applicable si elle entre en vigueur.

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
		compte des changements proposés (projet de loi C-69) et non de l'actuelle LCEE 2012.	
Première Nation des Innus de Nutashkuan	Échéanciers	L'échéancier d'un an semble trop court.	<p>L'évaluation régionale s'appuiera sur l'expertise et les informations recueillies dans les évaluations environnementales propres à chaque projet dans la zone d'étude choisie, ainsi que sur un certain nombre de renseignements existants recueillis par d'autres moyens, comme les évaluations environnementales stratégiques, les programmes d'ESEE, etc.</p> <p>Il n'y a pas d'échéancier réglementaire dans le cas d'une évaluation régionale. L'évaluation régionale des forages exploratoires d'hydrocarbures extracôtiers à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador devrait être terminée à l'automne 2019.</p>
Newfoundland & Labrador Oil & Gas Industries Association	Échéanciers	Pour l'échéancier d'achèvement du rapport final de l'évaluation régionale à l'automne 2019 et la transparence des rapports sur l'évaluation régionale dans son ensemble.	C'est noté.
Newfoundland & Labrador Oil	Échéanciers	Des échéanciers devraient être établis pour les périodes de consultation. De plus, la consultation ne devrait avoir	Il n'y a pas d'échéancier réglementaire pour une évaluation régionale. L'évaluation régionale

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
& Gas Industries Association		lieu qu'auprès des groupes pour lesquels les preuves scientifiques démontrent des risques réels d'être directement touchés par les programmes de forage exploratoire.	de l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes de l'Est de Terre-Neuve-et-Labrador devrait être terminée à l'automne 2019.
Écojustice	Échéanciers	<p>Nous proposons que le processus soit mené de manière à ce que les ministres reçoivent le rapport final au printemps 2021.</p> <p>Le projet d'entente n'établit aucun échéancier pour la consultation des groupes autochtones et d'autres personnes ayant des connaissances pertinentes à l'évaluation régionale. De même, le projet d'entente ne fixe pas de délais pour la participation des citoyens à l'évaluation régionale ou pour les périodes de consultation des citoyens.</p>	<p>Il n'y a pas d'échéancier réglementaire pour une évaluation régionale. L'évaluation régionale de l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes de l'Est de Terre-Neuve-et-Labrador devrait être terminée à l'automne 2019.</p> <p>Le rapport d'évaluation régionale s'appuiera sur l'expertise et les renseignements recueillis dans les évaluations environnementales propres à chaque projet dans la zone d'étude choisie ainsi que sur un certain nombre d'informations existantes recueillies grâce à d'autres mesures comme les évaluations environnementales stratégiques, les programmes de suivi des effets sur l'environnement, etc.</p> <p>Des plans sont en rédaction afin d'articuler les possibilités de mobilisation ainsi que le calendrier de ces activités. Ces plans seront affichés publiquement dans le registre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> après le parachèvement de l'entente</p>

Auteur	Objet	Commentaires	Réponses
			d'évaluation régionale et la formation du Comité.
East Coast Environmental Law	Échéanciers	Veut que le processus soit mis de côté jusqu'à ce que le nouveau projet de loi soit adopté et que le cadre réglementaire soit en place.	<p>Il n'y a pas d'échéancier réglementaire pour une évaluation régionale. L'évaluation régionale de l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes de l'Est de Terre-Neuve-et-Labrador devrait être terminée à l'automne 2019.</p> <p>L'évaluation régionale sera conçue de manière à pouvoir rester applicable en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, une fois que cette loi entrera en vigueur.</p>
ExxonMobil	Échéanciers	ExxonMobil recommande d'éliminer la possibilité d'interrompre les activités possibles ou au moins de la limiter à des circonstances très précises qui devraient être clairement définies dans le projet d'entente.	Il n'y a pas d'échéancier réglementaire pour une évaluation régionale. L'évaluation régionale de l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes de l'Est de Terre-Neuve-et-Labrador devrait être terminée à l'automne 2019.
Association canadienne des producteurs pétroliers	Révision de l'évaluation régionale	Dispositions pour la révision à inclure dans le mandat.	Voir la disposition 8.1, Modifications de l'entente.